

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances  
pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I

**AFFAIRES ETRANGERES**

Par M. le Général Antoine BETHOUART,  
Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. André Monteil, président ; Raymond Boin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Georges Repiquet, le général Antoine Béthouart, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Charles Bosson, Serge Boucheny, Marcel Boulangé, Louis Brives, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Pierre Giraud, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislas du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Henri Parisot, Vincent Rotinat, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christlan Taittinger, Jacques Vassor, Michel Yver.

**Voix les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) :** 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexes 2 et 3), 1396 (tome III), 1397 (tomes I et II) et in-8° 308.

**Sénat :** 53 et 54 (tomes I, II et III, annexe 2) (1970-1971).

---

**Lois de finances. — Affaires étrangères - Relations culturelles internationales - Coopération technique - Français à l'étranger.**

## INTRODUCTION

Notre collègue, M. le Professeur Portmann, a traité longuement et complètement dans son très remarquable rapport du budget qui nous est proposé et la Commission des Affaires étrangères se rallie pour l'essentiel à ses conclusions.

Aussi, nous bornerons-nous à reprendre divers points qui ont plus spécialement retenu notre attention, étant donné soit leur importance particulière, soit leur caractère de test d'une politique, celle de la France en matière d'Affaires étrangères, soit enfin parce qu'ils nous ont paru les plus significatifs et qu'ils apportaient des éléments nouveaux par rapport aux budgets des années passées.

Les derniers budgets que nous avons eu à examiner, tels ceux de 1969 et 1970, avaient eu beaucoup à pâtir d'une conjoncture particulièrement défavorable ; événements de mai-juin 1968, dévaluation d'août 1969. Aussi, le budget élaboré pour 1971 souffre-t-il de n'être en fait que la reconduction un peu améliorée de prédécesseurs fort peu satisfaisants.

Cette situation n'est pas sans nous préoccuper et nous paraît difficilement acceptable, car même si notre pays est contraint de réduire son train de vie pour l'adapter à ses ressources, règle essentielle de toute saine administration, en matière de politique étrangère le problème n'est pas si simple, étant donné qu'en fait nous ne sommes pas totalement maîtres des obligations que peuvent imposer les circonstances de la vie internationale.

C'est pourquoi nous sommes fondés à nous demander une fois encore si, dans le monde dangereux, en pleine mutation que nous connaissons, le Ministère des Affaires étrangères se trouve doté des moyens, c'est-à-dire de crédits adaptés aux nécessités de l'époque.

Notre observation est d'autant plus fondée que le budget du Département est d'une extrême étroitesse. Ne représente-t-il pas qu'1,053 % du budget général, ce qui implique une absence totale de souplesse et signifie surtout qu'un effort en définitive fort limité dans le sens d'une augmentation de crédits, suffirait à lui donner l'aisance qui lui manque.

Nos regrets eussent, paraît-il, été plus grands encore si un élément positif n'avait joué en faveur du maintien des crédits à un certain niveau. C'est le plan découlant des travaux de la Commission Racine, du nom du Conseiller d'Etat qui l'a présidée, plan accepté par les Finances quand il leur fut soumis en décembre 1968 et qui constitue désormais une sorte de charte qu'il convient désormais de respecter, pour ce qui concerne la poursuite de la rationalisation, du renforcement et de la modernisation des structures du ministère.

Nous en retrouverons diverses incidences au cours de ce rapport.

## Caractéristiques du budget des Affaires étrangères.

Le projet de budget du Ministère des Affaires étrangères proprement dit, compte non tenu des crédits du Secrétariat d'Etat à la Coopération, s'élève à 1.817.299.575 F au titre des dépenses ordinaires, auxquelles s'ajoutent 56.000.000 F d'autorisations de programme et 27.000.000 F de crédits de paiement, soit un total de 1.844.299.575 F (1,053 % du budget général, ainsi que nous l'avons déjà noté).

### Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES pour 1970.	CREDITS PREVUS pour 1971
	(En francs.)	
<b>TITRE III</b>		
<i>Moyens des services.</i>		
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité .....	474.663.984	509.259.045
3 <sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	12.421.403	15.945.106
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services .....	138.910.801	138.928.939
6 <sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement...	40.000.176	41.667.644
7 <sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.....	1.160.500	1.160.500
<b>Totaux pour le titre III.....</b>	<b>667.156.864</b>	<b>706.961.234</b>
<b>TITRE IV</b>		
<i>Interventions publiques.</i>		
1 <sup>re</sup> partie. — Interventions politiques et administratives .....	977.448	921.448
2 <sup>e</sup> partie. — Action internationale.....	1.515.853.780	1.098.134.167
6 <sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité .....	12.265.726	11.282.726
<b>Totaux pour le titre IV.....</b>	<b>1.529.096.954</b>	<b>1.110.338.341</b>
<b>Totaux pour les dépenses ordinaires....</b>	<b>2.196.253.818</b>	<b>1.817.299.575</b>

**Dépenses en capital.**

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	votées pour 1970.	prévues pour 1971.	votés pour 1970.	prévus pour 1971.
	(En francs.)			
<b>TITRE V</b>				
<i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>				
6 <sup>e</sup> partie. — Equipement culturel et social .....	5.445.000	10.500.000	5.495.000	7.000.000
7 <sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers.....	9.058.000	12.906.000	23.530.000	2.000.000
8 <sup>e</sup> partie. — Equipements hors de la métropole .....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<b>Totaux pour le titre V....</b>	<b>14.503.000</b>	<b>23.406.000</b>	<b>29.035.000</b>	<b>9.000.000</b>
<b>TITRE VI</b>				
<i>Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</i>				
8 <sup>e</sup> partie. — Investissements hors de la métropole .....	72.322.000	32.594.000	21.810.000	18.000.000
<b>Totaux pour les dépenses en capital .....</b>	<b>86.825.000</b>	<b>56.000.000</b>	<b>50.845.000</b>	<b>27.000.000</b>
<b>Totaux pour les affaires étrangères .....</b>	<b>86.825.000</b>	<b>56.000.000</b>	<b>2.247.098.818</b>	<b>1.844.299.575</b>

Le tableau ci-dessus permet de juger des différences entre le budget de 1970 et celui proposé pour 1971 et pourrait laisser supposer que ce dernier a subi une réduction très substantielle.

Or, ceci ne correspond pas à la réalité, les deux budgets n'étant pas en fait comparables, étant donné les transferts intervenus qui expliquent les diminutions constatées.

Au titre des actions de coopération technique à caractère économique, les crédits primitivement inscrits au budget des Affaires étrangères et versés ensuite au Ministère des Finances responsable

de leur gestion, soit 42.500.000 francs ont été transférés à ce dernier, ce qui constitue une simple opération d'ordre étant entendu que la collaboration nécessaire entre les deux ministères ne doit pas s'en trouver affectée.

La différence essentielle s'inscrit à la deuxième partie, action internationale, du titre IV des interventions publiques, qui passe de 1.515.853.780 F à 1.098.134.167 F.

Cette réduction résulte principalement de la mise en application de la décision du 21 avril 1970 (ratifiée par la loi n° 70-583 du 8 juillet 1970 du Conseil des Communautés européennes) relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés, le transfert au budget des charges communes de 438 millions de francs primitivement inscrits au chapitre contributions internationales, somme fort importante, qui gonflait artificiellement sans leur être de la moindre utilité le budget des Affaires étrangères — le total des réductions de crédits du chapitre 06 se montant après divers ajustement à — 432.894.850 F.

A signaler également aux dépenses en capital la disparition d'un crédit de 40 millions de francs qui y figurait l'an dernier au titre du développement industriel de l'Algérie, l'opération qu'il finançait étant aujourd'hui terminée.

Telles sont les opérations les plus importantes qui ont modifié la physionomie du budget de cette année.

C'est ainsi que celui-ci bénéficie de la plus forte proportion d'augmentation soit 6 %, ce qui correspond à un accroissement réel de 4,5 %, alors que le budget général s'est accru d'environ 8,5 % et que les budgets des divers ministères, à l'exception de celui de l'Education nationale considéré comme prioritaire, ne se sont vu attribuer qu'une proportion d'augmentation de 4 % en moyenne.

Cette augmentation est juste suffisante, étant donné les charges spécifiques qui incombent au Ministère des Affaires étrangères, non seulement du fait de la hausse des rémunérations publiques, mais surtout par suite des indemnités inévitables de perte au change et de l'accroissement pour ces mêmes raisons de change des contributions obligatoires de caractère international.

Les modifications intervenues ne viennent donc pas de possibilités nouvelles, mais d'un réaménagement interne des moyens.

Ceci s'est traduit par des économies sur l'Algérie — nous y reviendrons plus en détail — et par des réductions d'effectifs en Afrique du Nord et à Berlin, les possibilités de postes ainsi dégagés trouvant immédiatement leur emploi dans le renforcement des structures — services de l'état civil en particulier à Nantes — du Département, le renforcement et la création de missions diplomatiques :

— régularisation de la création des Ambassades de France à Santa-Isabel en Guinée équatoriale et à Malte ;

— création d'une Ambassade à Sanaa (Yemen) ;

— création d'un consulat général de première classe à Lénin-grad ;

— élévation au rang d'ambassadeur de nos représentants à l'O. C. D. E. et au Conseil de l'Europe.

De plus, contrairement à ce qui s'est passé en 1970, où dix-huit consulats ont été supprimés, aucun consulat ne sera touché en 1971. Par contre, il a fallu renoncer à la création envisagée de consulats à Bahrein et à Bratislava.

Des initiatives heureuses nécessitant de nouveaux crédits ont été prises au Service de presse avec l'installation d'un relais de radiodiffusion à Chypre et le financement du service de l'Agence France-Presse en Arabie.

Des événements récents sont venus également mettre l'accent sur la nécessité d'accroître la sécurité des postes.

Au titre IV « Interventions publiques », l'ajustement des crédits d'aide militaire à différents Etats étrangers a posé un problème que nous avons d'ailleurs signalé l'an passé — la solution intervenue n'étant qu'un compromis — les moyens pour 1971 étant très en-deçà de ceux des années précédentes.

Tels sont les points les plus importants qui, au plan des crédits, caractérisent le budget 1971. Nous les retrouverons dans le cours de ce rapport, comme nous aurons l'occasion de déplorer lors d'un examen plus poussé des dépenses en capital les crédits de paiement plus que modestes, accordés pour la couverture des opérations immobilières à l'étranger.

### **Structures du ministère.**

Notre préoccupation au cours des dernières années fut constamment d'obtenir que toutes les actions qui peuvent être menées au nom de la France à l'étranger le soient sous la responsabilité unique du Ministère des Affaires étrangères seul habilité pour conduire la politique étrangère de notre pays.

C'est ainsi que depuis 1964 nous avons noté avec satisfaction, à propos de chaque budget, les modifications qui ont tendu à intégrer un peu plus complètement dans le cadre du Département ce qui furent à l'origine les services du Ministère de la Coopération devenu dans sa dernière mutation Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération dont depuis 1970, le budget, bien qu'autonome, figure sous la même couverture que celui du Quai d'Orsay. Ainsi le vocable Affaires étrangères recouvre-t-il maintenant toutes les activités françaises où qu'elles se situent : à l'étranger traditionnel ou dans les pays nouvellement indépendants.

L'organisation de départ concernant la coopération s'appuyait sur la nature des liens particuliers qui unissaient encore les pays d'Afrique Noire d'ancienne obédience française à la France.

Cette notion a progressivement évolué, comme il était naturel et surtout souhaitable. A l'heure actuelle la répartition des compétences entre les Affaires étrangères traditionnelles et le Secrétariat d'Etat à la Coopération se fonde sur une notion nouvelle qui a conduit à élargir les limites précédemment imposées à ce dernier. Cet élément c'est la francophonie.

Déjà, en 1970, pour les Relations culturelles et techniques, le Congo Kinshasa, le Ruanda et le Burundi sont devenus du domaine d'activité du Secrétariat d'Etat. Pour 1971, il est prévu que les crédits d'aide militaire — soit 250.000 F — qui doit être consentie à ces trois pays — vont être transférés au budget de ce même Secrétariat d'Etat qui va, de plus, hériter de la charge d'assumer les Relations culturelles et techniques avec l'Ile Maurice jusqu'alors du domaine de la Direction générale des Relations culturelles et techniques du Département.

Ainsi voyons-nous se dessiner une nouvelle articulation des organismes gouvernementaux dont l'action est orientée vers l'étranger. Elle a le mérite d'une certaine logique mais maintient l'existence de deux unités administratives distinctes chargées de promouvoir la politique culturelle, scientifique, technique de la France à l'étranger.

Le mouvement amorcé devrait toutefois trouver son aboutissement dans une organisation unique qui coifferait pour les coordonner toutes les actions de coopération quels que soient leur nature et leur point d'application.

L'idée fait d'ailleurs son chemin et pour contrebalancer, semble-t-il, la régression que pourrait signifier dans ce domaine le transfert définitif déjà signalé au budget du Ministère des Finances des crédits de la Coopération technique à caractère économique, des études seraient actuellement en cours en vue de la création d'une agence pour la Coopération technique, économique et industrielle.

En attendant donc une restructuration plus poussée, les mesures déjà prises n'ont pas manqué de faire sentir leurs effets. Ainsi en est-il de l'attribution en vertu de l'article 4 du décret du 14 mars 1969 au Directeur général des Relations culturelles et techniques d'un rôle de coordination et d'orientation des programmes et des actions du Service de Coopération culturelle, scientifique et technique au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, l'établissement des projets et la gestion restant évidemment subordonnés au Secrétariat d'Etat.

Il s'y ajoute la mise sous l'autorité unique du Directeur général des Relations culturelles du « bureau des appelés » chargé de la gestion des jeunes accomplissant leur Service national dans la Coopération.

A noter enfin la fusion de certains services généraux de la rue Monsieur avec les services homologues existant au Département, l'établissement d'un fichier national des experts, le « désenclavement » des agents de coopération spécialisés dans l'aide au développement des pays tropicaux afin que leur expérience soit au service de l'ensemble de notre politique à l'égard du Tiers-Monde.

Dans le même ordre d'idée une certaine mobilité des agents servant en Afrique Noire francophone et dans le reste du monde doit être signalée.

Nous assistons donc à de multiples mutations résultant pour une large part des travaux de la Commission Racine qui tendent toutes à une simplification des structures administratives.

L'immobilisme ne paraît pas être dans le domaine de son organisation interne le propre du Ministère des Affaires étrangères. Il convient de l'en féliciter en souhaitant que des impératifs financiers ne viennent pas le freiner, voire l'arrêter dans son évolution.

## LA DIRECTION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Un certain nombre de questions concernant tout le personnel de l'administration ont déjà été abordées au chapitre Structures du ministère et caractéristiques du budget des Affaires étrangères.

Sur un plan plus général, les mesures à intervenir restent dans la ligne des conclusions qui furent celles des travaux de la commission dite « Commission Racine ».

Dès l'an passé, nous en avons vu les premiers effets nécessairement incomplets puisque, lors de leur mise en application, les incidences financières pouvaient être évaluées à 45.459.000 F pour les dépenses de fonctionnement et à 121.500.000 F pour les dépenses d'équipement et qu'au total 7.309.743 F seulement furent dégagés au titre du budget de 1970.

Le projet de budget pour 1971 a été établi pour permettre de poursuivre l'œuvre entreprise en prenant des mesures s'inscrivant sous les deux rubriques :

- situation des agents ;
- moyens de fonctionnement du service.

Mais avec des moyens très insuffisants puisque au titre de 1971 les crédits comparables aux 7.309.743 F de cette année ne sont plus que de 4.427.000 F.

### *Questions de personnel.*

Les deux problèmes principaux qui firent l'objet de nos observations, lors des budgets de ces dernières années : rémunération du personnel, avancement, ont quelque peu perdu de leur acuité du fait des mesures prises pour tenter de les résoudre au moins partiellement.

Les réformes à intervenir et que le Département s'attache à faire aboutir relèvent désormais plus directement d'un souci de remise en ordre des structures des diverses catégories de personnel.

C'est ainsi que l'on va s'efforcer de résorber progressivement l'excès des effectifs — 3.320 agents — des contractuels, qui, chargés de mission compris, dépassent de plus de 1.000 ceux des titulaires, en augmentant par l'ouverture de concours le nombre de ces derniers. Il ne s'agit d'ailleurs pas de se priver du régime du contrat, notamment pour les agents locaux à l'étranger.

Dans le même temps, la situation des contractuels qui demeurent en place sera revalorisée et seront accrues les exigences de l'administration pour leur recrutement.

### *Personnel titulaire.*

Les personnels des catégories qui connaissent le plus de difficultés du point de vue de l'avancement vont voir sur ce plan leur situation s'améliorer. Ils le devront à deux faits :

L'un provoqué par le décret du 5 mars 1969 instituant un congé spécial pour les Ministres plénipotentiaires et les conseillers comptant au moins quinze ans de services civils et militaires. Ainsi cinquante congés spéciaux pourront-ils être accordés dans un délai de huit ans. Six agents ont bénéficié de cette mesure en 1969, trois sont déjà partis en 1970 et huit demandes sont en cours d'examen.

La durée du congé spécial varie de trois à cinq ans selon que l'intéressé a plus ou moins de cinquante-cinq ans. Les effets ne peuvent se prolonger au-delà de cinq ans. Les émoluments sont ceux du moment de la mise en congé spécial.

L'autre fait tient au nombre des mises à la retraite qui va aller en augmentant au fur et à mesure que nous nous éloignerons davantage des années d'après-guerre où eurent lieu les intégrations nombreuses qui furent à l'origine de la déformation de la pyramide des grades.

Actuellement, et depuis 1969, la moyenne est de quinze départs par an.

Elle sera de vingt et un entre 1972 et 1975 et de quarante entre 1976 et 1980.

Il semble donc que nous soyons bien près de sortir du goulot d'étranglement que provoqua la disparition presque totale des possibilités d'avancement que nous avons si souvent déplorée.

Voici pour ce qui peut contribuer à assainir la situation, compte tenu des effectifs existants.

Pour l'avenir, la remise en ordre se poursuivra par un taux de recrutement annuel — sauf pour les élèves de l'E. N. A. dont le chiffre de dix par an sera conservé — des secrétaires d'Orient et la promotion au choix des fonctionnaires de catégorie A 1 (secrétaires adjoints et attachés d'administration centrale) inférieur au chiffre des départs (congé spécial, retraite, décès).

En contrepartie, il s'agira d'étoffer le corps des agents de catégorie A 1. Ainsi, neuf emplois nouveaux ont été créés en 1968, huit en 1969, quatre en 1970.

Pour 1971, vingt-sept emplois seront créés, compensés par la suppression de vingt emplois de secrétaire des Affaires étrangères.

Dernier point souligné également l'an passé et maintenant résolu : la régularisation de la situation de vingt-deux conseillers ou secrétaires des Affaires étrangères en service à l'administration centrale qui exerçaient leurs fonctions en tant que simples agents en mission. Celle-ci a pu être effectuée grâce à l'obtention de vingt-deux emplois supplémentaires d'administrateur par transfert d'un nombre correspondant d'emplois prélevés sur les services à l'étranger.

\*  
\*   \*  
\*

Les catégories B, C, D sont plus directement intéressées par la disproportion de contractuels qui existe en leur sein.

Pour la catégorie B, les chiffreurs mis à part, celle-ci comprend essentiellement : deux corps en extinction, les secrétaires d'administration et les chanceliers et deux corps actifs ; les secrétaires administratifs et les secrétaires de chancellerie, au total 362 agents, un effectif à peine maintenu par le recrutement, ces dernières années, de sept à huit agents compensant sans plus les départs.

Or les tâches administratives ne font que croître, le service d'état civil de Nantes demande toujours plus de personnel.

Vingt et un emplois supplémentaires de secrétaire administratif et onze de secrétaire de chancellerie seront donc créés en 1971.

Pour les catégories C et D, les transformations d'emploi de contractuel en emploi de titulaire se font plus impératives encore :

- 1.648 contractuels en catégorie C contre 672 titulaires ;
- 349 contractuels en catégorie D contre 309 titulaires.

Les préoccupations sont doubles : tenter de réduire les différences, offrir aux titulaires des possibilités d'avancement normales par la transformation d'emplois de catégorie D en emplois de catégorie C.

L'année 1970 a marqué une étape importante avec la transformation à l'administration centrale de 105 emplois de contractuels en 105 emplois de titulaires et l'ouverture de concours appelés à y pourvoir.

Pour l'étranger, soixante emplois d'agents contractuels ont également été transformés en soixante emplois d'agents de chancellerie, l'ouverture des concours étant retardée par l'attente de la parution du décret fixant le nouveau statut de ces agents.

L'année 1971 sera une nouvelle étape, mais afin d'éviter le licenciement d'agents contractuels qui donnent satisfaction et sont trop âgés pour se présenter à des concours, l'évolution amorcée se poursuivra sur un rythme plus modéré.

L'année à venir, les transformations prévues ne seront que de soixante (trente à l'administration centrale, trente à l'étranger).

### *Personnel contractuel.*

Les problèmes qui les intéressent sont directement fonction de ceux que nous venons d'évoquer.

Il serait toutefois inexact de croire que l'on veut leur disparition complète. Il s'agit seulement d'en limiter le nombre, surtout à l'administration centrale, tout en s'employant à donner les moyens aux agents contractuels déjà anciens de faire une carrière normale, d'être rémunérés selon leurs mérites et de connaître la sécurité de l'emploi.

Deux décrets ont été pris à cette fin :

- décret du 2 juin 1969 pour les agents contractuels de l'administration centrale ;
- décret du 18 juin 1969 pour les agents contractuels en service à l'étranger.

Le reclassement des agents contractuels à l'étranger est à peu près achevé.

Celui des agents de l'administration centrale est en cours ; il aura touché 20 % en 1970 et se poursuivra en 1971, le reclassement dans les catégories supérieures devant toutefois être étalé dans le temps pour tenir compte des possibilités budgétaires.

Les personnels contractuels doivent enfin bénéficier du décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 instituant de nouvelles échelles de rémunération pour les fonctionnaires des catégories C et D et les dispositions du 19 août 1969 relatif au statut particulier des attachés d'administration. Cette mesure affecte dans le budget de 1971 un effectif de 499 agents, ce qui est considérable.

Pour l'administration centrale, le nombre des agents contractuels ne peut aller qu'en s'amenuisant et les jeunes qui sont actuellement engagés ne le sont pas en tant que contractuels. Ils ont une lettre de recrutement provisoire et sont tenus de se présenter à tout concours qui pourrait être organisé à leur échelon. En cas d'échec, leur engagement est résilié.

\*

\* \*

Si nous nous sommes étendus si longuement sur ces problèmes de restructuration des effectifs du Ministère des Affaires étrangères, c'est qu'ils nous sont apparus comme particulièrement significatifs de l'effort de renouveau que nous avons plaisir à constater au Département. Ils sont aussi le gage de la permanence des efforts heureux qu'auront eus sur cette administration les travaux de la Commission Racine.

\*

\* \*

Les traitements n'appelleraient pas de remarques particulières depuis la mise en application du décret du 28 mars 1967 si la moyenne des traitements de nos diplomates ne restait nettement inférieure à celle de leurs collègues occidentaux.

De plus, le système appliqué depuis 1967 qui avait essentiellement pour objet d'accrocher les traitements servis à l'étranger à ceux de France donc à les faire bénéficier des augmentations de la fonction publique métropolitaine, a déjà subi une entorse en ce sens que les diplomates à l'étranger ne bénéficient plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970 que de la moitié de ces augmentations, mesure liée, nous le verrons, à l'élévation des traitements ayant fait suite à la dévaluation.

Par contre, un point irritant, celui de la réévaluation du mark a été réglé avec un certain décalage par un relèvement du montant de l'indemnité de résidence :

— de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970, correspondant à 3 % du salaire global ;

— de 7,66 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 1970, soit une majoration de 6 % du traitement.

Les conséquences de la dévaluation du franc avaient été absorbées dès l'an passé par l'application d'un relèvement immédiat des traitements du taux de son montant.

Ce relèvement avait un caractère temporaire et devait être appelé à disparaître à la faveur des dévaluations pouvant intervenir dans les pays de résidence des agents. Ainsi, en a-t-il été au Cambodge, au Chili, en Corée, au Brésil, aux Philippines, en Argentine.

D'autre part, sa résorption est également réalisée grâce à l'amputation systématique de la moitié des augmentations des traitements métropolitains dont il a déjà été fait état.

### *Logement.*

La Commission Racine s'est penchée avec beaucoup d'attention sur ce problème. Malheureusement, le Ministère des Finances ne l'a pas suivie dans ses conclusions.

La question est d'ailleurs complexe, car elle ne touche pas seulement les agents des Affaires étrangères, mais tous les fonctionnaires français en poste à l'étranger.

Il n'en reste pas moins que nos diplomates y sont intéressés au premier chef. La meilleure solution consisterait à s'assurer le maximum de logements de fonction, meublés pour l'essentiel, ce qui limiterait les frais considérables entraînés pour le Département par les déménagements d'agents appelés à parcourir le monde avec leur mobilier et les risques de détérioration rapide qui en découlent.

Or les programmes envisagés depuis maintenant près de dix ans, loin de se développer, sont allés en s'amenuisant.

Pourtant, une politique de logements de fonction conduite avec persévérance aboutirait à terme à des économies substantielles pour l'État, alors qu'actuellement le Département se ruine en loyers.

Les Anglais, les Allemands, les Américains pratiquent une telle politique de logements appartenant soit à l'État, soit loués par lui.

Le chef de poste a un droit au logement statutaire ainsi que certains agents que leurs fonctions obligent à rester à proximité de l'ambassade.

Pour les logements de fonction qui existent déjà, la solution adoptée fut celle d'un *modus vivendi*. Pour les logements loués par l'État, le prélèvement sur le traitement a été augmenté de 12 à 15 % plus le quart de la différence entre le loyer réel et 15 %.

Le régime est valable dans les pays de l'Est où il faut traiter avec les États eux-mêmes ainsi que dans les pays où les agents doivent avancer six mois complets de loyers, ceux aussi où les loyers sont prohibitifs.

Cette année il vient d'être décidé que lorsque les agents sont nouvellement affectés en poste à l'étranger, ils doivent, sauf exception, se loger par leurs propres moyens.

Il en est de même pour les agents installés dans les locaux dont les baux viennent à expiration. Dans ces deux cas, la retenue pour logement cesse naturellement d'être appliquée.

Il ne s'agit donc en l'espèce que d'un pis-aller imposé par les crédits dérisoires — nous l'avons vu à l'occasion de l'examen des dépenses en capital — affectés aux travaux immobiliers.

## MOYENS DES SERVICES

Des créations d'emploi d'ailleurs compensées par des économies ont eu pour but de pallier la faiblesse trop fréquente des administrations en organismes d'exécution suffisamment étoffés et compétents (secrétariats, bureaux d'ordre). A ce titre la création de vingt emplois a déjà été décidée : cinq agents administratifs et quinze secrétaires sténodactylographes. Mais il ne s'agit là que d'une mesure partielle qui doit être complétée par l'achat d'un matériel moderne réclamé sur deux ans.

L'expérience a montré d'autre part que le seul système d'organisation rationnel consisterait dans la création d'une direction unique des Archives et de la Documentation dont les bureaux d'ordre seraient hiérarchiquement dépendants, le système devant tendre, par un développement de l'automatisation, à la création d'un système de documentation.

Ce sont donc des réformes profondes auxquelles il convient de se préparer. Une Commission de l'Informatique vient d'être créée au Ministère des Affaires étrangères qui a reçu pour mission de concevoir un schéma directeur des prochaines années dans le domaine de la modernisation des structures et des méthodes de travail.

Dans l'immédiat, conformément aux recommandations du rapport Racine dont on retrouve la marque dès qu'il s'agit de rationalisation et de modernisation, le Département a conclu deux marchés actuellement en cours d'exécution avec les sociétés Opéra et Sema. La première a pour mission de proposer des solutions pour alléger les charges de nos postes consulaires, la seconde d'entreprendre les études préliminaires pour la mise sur ordinateur de la comptabilité des dépenses du ministère. La réorganisation des bureaux d'ordre fait également l'objet d'études en cours.

Ainsi qu'il avait été indiqué l'an passé, il a été fait appel pour le contrôle technique des opérations immobilières à un organisme spécialisé : la So. Co. Tec.

### *Sécurité des postes.*

Cette question a pris une acuité particulière avec les événements de ces derniers mois.

Il est apparu en effet qu'il ne suffisait plus d'assurer la protection matérielle des locaux et des documents qui s'y trouvent mais de veiller aussi à la sécurité des personnes. A cette fin trois séries de mesures sont apparues nécessaires :

- accroître les effectifs du personnel de gardiennage ;
- éliminer progressivement le personnel local et le remplacer par des agents français ;
- renforcer les dispositifs de sécurité.

Dès 1967, 47 gardiens ont été recrutés pour remplacer 53 agents étrangers.

En 1970, l'action un instant interrompue malgré les travaux d'un groupe de travail créé en 1968, a repris avec la création de seize emplois de sécurité.

En 1971, douze nouveaux agents contractuels de deuxième catégorie vont venir renforcer les effectifs existants. Il s'agit de C. R. S. détachés par le Ministère de l'Intérieur qui seront affectés par groupes de deux pour assurer une protection permanente.

### **Presse. — Information.**

Lors de l'établissement du budget des Affaires étrangères, les crédits destinés à soutenir les actions de presse et d'information étaient jusqu'à un passé assez récent considérés comme prioritaires.

Ce régime préférentiel se justifiait par le retard considérable que nous avons et dont nous souffrons encore par rapport à nos concurrents étrangers, qu'ils soient amis ou adversaires, et par le rôle grandissant joué par l'information dans les rapports entre nations.

Il nous faut donc noter cette année encore la cruelle insuffisance de l'information française à l'étranger faute d'une part de crédits appropriés aux tâches à remplir et au moins autant faute du personnel spécialisé chargé de mettre en œuvre les moyens mis à la disposition des postes.

L'an passé, l'augmentation du budget des interventions publiques avait été si faible, 536.953 F — représentant 8 % d'augmentation des dépenses en devises — par rapport à 1969 pour un crédit global de 26.934.788 F que les effets de la dévaluation avaient contraint le Département à mener son action d'information avec des moyens diminués.

Cette année, la situation n'est pas meilleure, aucune augmentation des moyens classiques d'intervention n'ayant été accordée, les modifications dans les chiffres étant dus :

1° Au transfert au budget de presse-information d'un certain nombre de dépenses qui figuraient jusqu'alors à d'autres chapitres :

1.469.429 F Rémunération des services de presse à l'étranger primitivement inscrits aux services à l'étranger ;

482.000 F Liaisons postes à l'étranger - France également inscrits aux services à l'étranger ;

1.176.015 F Frais de fonctionnement du réseau de radiotélétype — jusqu'alors inscrits à l'Administration centrale.

---

3.127.444 F

2° :

252.095 F Calculs en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques au 1<sup>er</sup> octobre 1969 - 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre 1970.

---

3.379.539 F Ces crédits nouvellement inscrits au budget du Service de presse résultent donc de strictes mesures d'ordre et n'entraînent aucune augmentation des moyens de ce service.

3° A l'inscription d'un crédit nouveau de 1.000.000 F destiné à couvrir jusqu'à concurrence de 500.000 F les premiers frais d'installation d'un relais de radiodiffusion à Chypre — ainsi qu'à financer grâce aux 500.000 F restant un service de l'agence France-Presse en langue arabe.

4° A un crédit de 70.000 F affecté à l'accueil des journalistes étrangers en France, faisant ainsi passer le crédit global inscrit à ce chapitre de 480.000 F à 550.000 F.

Seules sont nouvelles ces deux dernières mesures. Elles permettent de faire porter un effort modeste, sur des points précis, mais n'accroissent pas l'aisance du service pour son fonctionnement d'ensemble.

Les crédits utilisables pour les dépenses d'information au Ministère des Affaires étrangères étaient, nous l'avons vu, de 26.934.788 F en 1970. Ils seront de 27.934.788 F pour 1971, compte tenu des 1.000.000 F pour le relais de Chypre et l'A.F.P. Il en ressort que le chiffre de l'an passé est demeuré le même. Ainsi, en francs constants, les crédits seront-ils en 1971 encore inférieurs à ce qu'ils étaient l'an passé alors que ceux-ci s'étaient déjà trouvés largement amputés par rapport à l'année précédente du fait de la dévaluation.

Cette situation doit être connue et dénoncée comme doit être soulignée la disparité grandissante entre les moyens français et ceux mis en œuvre par des pays comparables au nôtre comme l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Allemagne : émissions vers l'étranger, informations à l'étranger, émissions vers l'Allemagne de l'Est : 127 millions de D.M. environ.

Grande Bretagne : British Information Service, émissions vers l'étranger : 21 millions de livres.

L'action par le canal du British Council venant s'ajouter pour 8 millions de livres environ.

Au total : 29 millions de livres.

France : Personnel et fonctionnement des services de presse : 34.474.000 F dont 11.700.000 F au titre des missions de l'O. R. T. F. vers l'étranger, auquel s'ajoute un effort particulier fait en direction des pays francophones d'Afrique.

Il en ressort sans équivoque, et le fait peut malheureusement être relevé chaque année, que la France est parmi les grandes nations du monde une de celles qui consacrent les efforts financiers les plus faibles à son action d'information à l'étranger.

Les modes d'action des autres pays sont d'ailleurs différents en nature.

Ainsi, aux U. S. A. existe une agence d'information spécialisée « United States Information Service » qui gère un budget autonome et ne comprend pas de diplomates.

La Grande-Bretagne utilise ses diplomates mais ceux-ci font appel à un organisme métropolitain : le « Central Office of Information », qui fournit matériel et information.

La République fédérale a un système d'information central, mais fait appel, comme dans beaucoup d'autres domaines, à la participation du secteur privé.

La question de l'organisation même de l'action extérieure de la France dans le domaine de l'information fera l'objet de la conclusion de ce chapitre.

### *Equipement des postes.*

Le point le plus important à signaler dans ce domaine est l'achèvement en 1970 du réseau radio-télétype d'information entre l'administration centrale et les postes à l'étranger.

Des crédits importants ont été dépensés pour mener à bonne fin une entreprise qui aura demandé six ans — elle fut commencée en 1965 — au lieu des trois initialement prévues. Les crédits

de 1970 ont permis l'installation des cinq derniers récepteurs d'un réseau qui en compte 150 : ceux de Lourenço Marques, Luanda, Monrovia, Rabat, Casablanca.

Les crédits de fonctionnement, soit 1.176.015 F du réseau sont désormais inscrits, nous l'avons vu, au crédit du service de presse, ce qui aboutit à une plus grande unité budgétaire.

L'autonomie dont dispose le Département dans ses communications avec les postes va s'en trouver améliorée.

Les émetteurs sont situés au Vernet près de Toulouse avec deux relais de transmissions :

- l'un à Fort-de-France vers l'Amérique du Sud ;
- l'autre à Nouméa à destination de l'Australie et de l'Asie.

Les émetteurs sont commandés directement de Paris par la Direction des services de presse et la durée d'émission est de trois heures par jour.

Le Service général des informations comprend un tronc commun en langue française, ainsi que des services particuliers en langue anglaise, espagnole et portugaise.

Il s'agit là d'un excellent outil mis à la disposition de nos diplomates en attendant que le développement des satellites ne vienne bouleverser complètement les systèmes de transmission actuels.

Dans l'immédiat, nous saluerions avec satisfaction l'amélioration considérable qui résulte de l'organisation en place, s'il ne nous fallait déplorer une fois encore à cette occasion l'insuffisance des effectifs chargés d'exploiter l'information ainsi transmise, ce qui rend vain dans un certain nombre de postes diplomatiques l'effort financier consenti pour accroître les moyens techniques dont disposent désormais nos ambassades et nos principaux consulats pour être informés.

## MOYENS EN PERSONNELS

Quand il fut décidé en 1965 de s'attaquer aux problèmes entraînés par le développement alors jugé prioritaire des moyens d'information la question du personnel à affecter aux tâches nouvellement créées s'est immédiatement posé.

D'une part, beaucoup de diplomates n'avaient ni le goût, ni la compétence pour les assumer, d'autre part, leur mobilité trop grande ne leur permettait que rarement d'acquérir une connaissance suffisante du pays de leur résidence, même quand l'obstacle de la langue ne venait pas limiter encore leurs possibilités d'informer et de s'informer.

Immédiatement, la nécessité de mettre en place un personnel spécialisé stable, d'une formation adaptée, s'est-elle imposée.

A l'origine, le vide était à peu près total :

- en 1966, il fut créé 30 postes et 12 furent régularisés ;
- en 1967, il fut créé 28 postes et 24 furent régularisés ;
- en 1968, sur une demande de 30 postes, 8 furent accordés ;
- en 1969, en 1970, aucun poste ne fut créé.

Il en sera de même en 1971, ceci en vertu de la décision prise par le Gouvernement en 1969 et toujours en vigueur, d'interdire toute création de poste nouveau.

Le Département dans son ensemble a certes à connaître les mêmes règles mais les transferts de poste y sont assez fréquents ; ainsi en a-t-il été des 47 postes créés à l'Administration centrale en contrepartie de 47 suppressions d'emploi (15 en Algérie, 23 au Maroc, 8 en Tunisie, 1 à Berlin), mais aucun n'est revenu au service de presse.

Il y a là une anomalie que nous ne comprendrions pas si nous ne connaissions cette tendance propre à la plupart des administrations françaises de donner des moyens tout en refusant les hommes aptes à les utiliser.

L'exemple du réseau radiotélétype est à cet égard particulièrement significatif.

Mis à part le cas de New-York, dont l'activité des services est bien connue et justement appréciée, à Londres, Bonn, Montréal, Québec, il n'existe que des services modestes sans commune mesure avec les besoins locaux.

Les projets élaborés pour doter Beyrouth, Tokyo, Rio de Janeiro de moyens suffisants ont été abandonnés.

Mieux, loin de se développer, certains postes s'appauvrissent en personnel avec le départ d'auxiliaires locaux qu'il est impossible de remplacer par des agents venus de France, étant donné les différences de traitement entre les uns et les autres.

Cette situation préoccupante ne peut être ignorée et, étant donné ses conséquences sur l'image que l'étranger peut se faire de notre pays, nous ne nous lasserons pas de la dénoncer.

#### *Action par la radio et la télévision.*

Elle s'exerce par :

- 1° La voie des ondes courtes ;
- 2° Les programmes français diffusés par des réseaux étrangers de radio et de télévision ;
- 3° Certaines possibilités de retransmissions par ondes moyennes.

L'organe d'exécution étant dans tous les cas l'Office de radio-diffusion et de télévision française, il y a lieu de bien préciser la nature des relations qui existent dans ce domaine de l'information entre le Département et l'Office.

Auparavant, ce dernier jouait le rôle d'exécuteur et de fournisseur.

Il était remboursé par un versement effectué par le Quai d'Orsay au titre de services rendus. Depuis le décret du 24 janvier 1969, le système s'est modifié. L'Office reçoit désormais une subvention du Ministère des Affaires étrangères intégrée dans le budget de la Direction nouvellement créée après les modifications

intervenues au sein de l'Office et l'absorption de l'O. C. O. R. A. : la Direction des Affaires extérieures et de la Coopération. C'est un Comité de l'Action extérieure et de la Coopération créé par le même décret et dans lequel figurent six représentants du Département, qui approuve la répartition du budget de la Direction.

Ce point est essentiel, car il est évident que les émissions radio doivent être faites en fonction de la politique du Gouvernement dont le Ministre des Affaires étrangères doit rester le seul responsable.

A ce titre, il importe au premier chef que les directives politiques restent du domaine du Quai d'Orsay.

Les moyens de l'Office dans son action vers l'étranger ne se réduisent pas aux crédits mis à sa disposition par le Département. Ainsi que M. Pompidou, alors Premier Ministre, l'avait voulu, une partie des recettes de la publicité sur les ondes lui est désormais consacrée.

S'y ajoutent les produits de la commercialisation des émissions par la vente de certaines d'entre elles à des radiodiffusions et télévisions étrangères et les ressources ainsi acquises devraient croître avec les années.

Les moyens financiers de la Direction de l'Action extérieure et de la Coopération sont passés de 91,9 millions de francs en 1969 à 96,6 millions de francs en 1970, soit une augmentation de 5,11 % ; dans le même temps, les subventions du Ministère des Affaires étrangères et du Fonds d'aide et de coopération ont été de 51,6 et 50 millions de francs.

L'effort croissant depuis 1969 sera particulièrement sensible en 1971 (+ 26 % par rapport à l'année 1970).

Dans le même temps, les recettes de publicité se sont accrues ; de 8 % des recettes de l'O. R. T. F. en 1969, elles en représenteront 28 % en 1970 et tomberont probablement à 23 % en 1971, du fait de l'augmentation de la taxe.

**Emissions D. A. E. C. vers l'étranger.**

**RÉPARTITION QUOTIDIENNE ACTUELLE, PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES,  
DE LA PRODUCTION ET DE LA DIFFUSION**

ZONE destinataire	DETAIL de la production	PRODUCTION (heures- programmes)	DIFFUSION (heures- programmes)
<i>1° En ondes courtes.</i>			
Afrique .....	Emissions spécifiques :		
	En anglais.....	1 h 15	4 h 15
	En Français.....	2 h 40	10 h 10
	Relais de France-Inter.....	12 h 30	48 h 15
Europe de l'Est.....	Emissions spécifiques :		
	En russe, polonais, roumain, tchèque, slovaque, serbo- croate, hongrois et Yid- dish .....	6 h 30	25 h 30
	En français.....	3 h 30	15 heures
	Relais de France-Inter.....	4 h 15	10 h 30
Extrême-Orient .....	Emissions spécifiques :		
	En français seulement ....	0 h 40	3 h 20
	Relais de France-Inter.....	2 h 20	15 h 30
Grèce, Moyen-Orient, Monde Arabe.	Emissions spécifiques :		
	En grec, arabe et kabyle..	5 h 15	13 h 30
	En français.....	0 h 15	0 h 45
	Relais de France-Inter.....	8 h 30	24 h 15
Amérique latine.....	Emissions spécifiques :		
	En espagnol et portugais..	1 h 30	9 heures
	En français.....	0 h 10	1 heure
	Relais de France-Inter.....	0 h 20	2 heures
<i>2° En ondes moyennes et F. M.</i>			
Europe .....	Emissions spécifiques :		
	En allemand, polonais et espagnol .....	3 heures	3 heures

Quant à l'action de l'Office, elle s'exerce en priorité en direction de trois zones géographiques définies par le Gouvernement. Il s'agit de l'Afrique, de l'Europe de l'Est et du Moyen-Orient.

L'accroissement des émissions destinées à l'Europe centrale est déjà partiellement réalisé avec la création d'une émission spécifique intéressant principalement la Russie, la Pologne et la Roumanie et dont la diffusion est continue tous les jours de 15 heures à 22 heures.

Pour les mois à venir, il a été décidé que ces émissions qui débutent actuellement l'après-midi, commenceraient dès le matin. De même, il est envisagé de renforcer, dans le proche avenir, nos actions vers l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. A cet égard, des négociations sont actuellement menées pour installer dans l'île de Chypre un relais qui serait la propriété d'une société dans laquelle l'O. R. T. F. souscrirait à 45 % du capital. Si ce projet aboutit, le relais de Chypre permettra de couvrir en ondes moyennes l'Est du bassin méditerranéen.

Par ailleurs, de nouvelles émissions en français et en anglais vont être mises en place à destination de l'Amérique du Nord. De même, l'Office a décidé d'augmenter ses émissions en langue anglaise vers l'Afrique anglophone pour rejoindre une préoccupation que nous retrouvons dans le cadre de l'étude de la Direction générale des Relations culturelles.

La durée totale de diffusion des émissions destinées à l'étranger est passée approximativement de 63 heures-fréquences avant le 31 mars 1969 à 184 heures-fréquences en février 1970.

Le tableau ci-dessus donne la répartition de ces heures-fréquences par zones géographiques.

Les émissions sont composées actuellement de relais de programmes métropolitains qui permet d'assurer une continuité de présence sur des ondes (principalement France-Inter) et de programmes spécifiques qui comportent :

- 40 % d'informations ;
- 40 % de chroniques ou de magazines culturels ;
- 20 % de musique.

La transmission de ces programmes est désormais assurée par un nombre de fréquence suffisant et constamment adapté, pour permettre à l'auditeur une longueur d'ondes aussi favorable que possible.

Mais quelles que soient les mesures adoptées les résultats obtenus restent relativement insuffisants du fait que la puissance de nos émetteurs demeure faible en face des appareils dont se sont dotés les principales nations qui diffusent sur ondes courtes.

L'amélioration du potentiel technique de l'O.R.T.F. est désormais subordonnée à la mise en place d'un matériel nouveau et plus puissant que celui qui existe.

A cet égard, l'Office de radiodiffusion et télévision française procédera, dans les mois à venir, au remplacement de certains émetteurs de 100 kW déjà anciens, par des appareils d'une puissance unitaire de 500 kW qui, à la suite des décisions prises lors du Conseil restreint du 19 février dernier, seront commencés dès cette année, pour les quatre premiers d'entre eux. Ainsi, le problème de la puissance de nos émissions pourra-t-il être traité de la manière qui apparaîtra la plus favorable.

Un effort est donc en cours mais le temps n'est pas encore venu où il portera assez de fruits — il n'y a pas à attendre beaucoup de Chypre en particulier avant au moins 1972 pour permettre à la France de s'assurer un rang plus honorable que le douzième dans la liste des organismes mondiaux de radiodiffusion.

#### *Programmes diffusés par les postes étrangers.*

Les émissions sur ondes courtes, fer de lance d'un combat d'où nous ne pouvons être absents sous peine de démission, sont heureusement complétées par les émissions de radio et de télévision diffusées par les postes étrangers et consacrées à la France et aux problèmes français.

Dans ce domaine, l'essentiel de l'action des Affaires étrangères relève de la Direction générale des Relations culturelles scientifiques et techniques.

Toutefois, le service de presse aura consacré en 1970 un crédit de 810.000 F :

— d'une part pour la diffusion dans 27 pays étrangers de « Regards sur le Monde » actualités cinématographiques réalisées par la nouvelle société Pathé ;

— d'autre part pour sa participation au financement du magazine hebdomadaire « France Panorama » — 240 copies en sont tirées — qui, bien que réalisé pour le compte des Relations culturelles, comporte des séquences politiques choisies par la Direction du service de presse.

A noter enfin, réalisé par le Service d'informations de New York avec ses crédits propres, un magazine télévisé en couleurs : « Paris Calling » conçu pour le public américain et retransmis par une centaine de stations de télévision aux Etats-Unis.

### *Diffusion de publications.*

Ce domaine est extrêmement vaste et très varié.

Il s'agit de la diffusion de publications réalisées par les Services de presse à Paris, tel le magazine mensuel intitulé : « France Informations » (en trois versions : française, anglaise, espagnole) des dossiers d'actualité diplomatique intitulés : « Le point sur... », de brochures, de dépliant ; l'envoi des réalisations de la Documentation française, l'approvisionnement des postes en journaux, publications pour leur information propre, l'abonnement aux agences...

Dans ce même ordre d'idées il convient de noter une participation de 500.000 F de la Direction du Service de presse à l'extension à l'ensemble du Moyen-Orient du service en langue arabe de l'A. F. P.

### *Accueil de journalistes étrangers et organisation de stages.*

Ce chapitre est le seul qui ait bénéficié d'une augmentation substantielle, le crédit passant de 480.000 F à 550.000 mais demeurant encore très loin des sommes consacrées par les autres pays d'Europe, sans parler de l'Amérique, à ce genre d'action. Les responsables du service de presse en sont si conscients et depuis si longtemps que, lors de l'établissement d'un plan quinquennal de développement qui, malheureusement, n'a jamais eu de début d'application, il était prévu qu'à son terme en 1970 le crédit d'accueil devrait être de 2.500.000 F.

Il est vrai que, dans ce domaine comme dans celui du personnel spécialisé nécessaire dans les postes, toute augmentation des moyens

d'action devrait s'accompagner d'un accroissement en effectifs du personnel chargé de les utiliser, ce qui n'est pas envisagé actuellement.

On s'est toutefois employé à diversifier quelque peu les formules d'accueil en organisant, en particulier avec le concours de l'A. F. P., des stages de perfectionnement pour jeunes journalistes étrangers, en majorité québécois.

\*  
\*   \*

La Direction du Service de presse et d'information s'efforce donc de réaliser au mieux, avec les moyens limités qui sont les siens, les tâches qui lui incombent et nous déplorons effectivement que le Gouvernement ne soit pas plus attentif aux problèmes que pose l'information française à l'étranger.

Toutefois, la question dépasse le cadre d'une simple direction.

C'est une doctrine nouvelle qu'il conviendrait d'élaborer et de mettre en œuvre si l'on veut assurer à notre pays la publicité — le terme ne nous choque pas — qu'il mérite et que commande la place qu'il occupe dans le monde.

Le problème essentiel consiste à harmoniser les diverses actions menées en ordre dispersé par des organismes ou gouvernementaux ou privés qui, pour l'heure, s'ignorent.

Il s'agirait déjà de réaliser des opérations qui pourraient être qualifiées d'intégrées, car se complétant et s'épaulant mutuellement, comme c'est le cas dans le cadre de la coopération dont nous verrons des exemples en étudiant la Direction générale des Relations culturelles scientifiques et techniques, mais naturellement d'un autre genre et d'une toute autre ampleur, dès qu'il s'agirait de promouvoir une certaine idée de notre pays.

Les moyens ainsi réunis comme en un faisceau devraient être appliqués sur un certain nombre de pays, sur ceux dont le rôle ne fait que grandir, tel le Japon, où nous sommes surclassés et de très loin par des nations comme l'Autriche et la Suisse. Si cette constatation nous gêne, elle devrait aussi nous inciter à une réflexion constructive capable d'aboutir à la refonte complète des éléments de notre présence à l'étranger.

### Dépenses en capital.

Nous verrons dans la partie de ce rapport consacrée aux Relations culturelles l'emploi qui est fait des crédits les concernant et inscrits au chapitre 56-20.

Pour les immeubles diplomatiques, ces dotations ont pour objet de les entretenir et de les aménager, de stabiliser en quittant un immeuble en location pour des locaux appartenant à l'Etat, notre implantation diplomatique.

Ils devraient également permettre d'acheter ou de construire des logements de fonction. Cette dernière action est destinée à jouer un rôle non négligeable dans l'amélioration des conditions de vie des agents en poste à l'étranger et à pallier quelque peu la faiblesse relative des traitements. Or, bien que l'Etat s'enrichisse en accroissant son patrimoine immobilier et s'appauvrisse en payant des loyers souvent prohibitifs, cette action est pratiquement nulle actuellement.

Les crédits d'ensemble sont, il est vrai, d'une insuffisance qui surprend avec :

— 12,906 millions de francs demandés au titre d'autorisations de programme ;

— 2 millions de francs demandés au titre de crédits de paiement,

ces crédits se décomposent ainsi :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En francs.)	
Opérations immobilières à l'étranger (immeubles diplomatiques et consulaires).....	6.291.000	2.000.000
Equipement du Service du chiffre.....	2.115.000	»
Opérations immobilières concernant les services centraux .....	4.500.000	»

comparés aux chiffres des années précédentes, les 2 millions de crédits de paiement sont impressionnants de modicité.

Ces crédits devraient permettre :

1° D'entreprendre :

- la construction de la résidence de l'ambassadeur à Lagos (Nigeria), coût total de l'opération..... 1.500.000 F.
- la réinstallation de la chancellerie à Kigali (Ruanda), coût ..... 1.000.000
- la construction de la chancellerie à Québec, coût. 1.000.000
- la construction de la résidence à Wellington, coût ..... 1.000.000

Pour la réinstallation de l'ambassade à Addis-Abéba, le coût total de l'opération : 7.000.000 F, a fait reporter la réalisation de ce projet et les moyens actuels (700.000 F) ne permettent toujours pas de construire selon nos besoins.

Aménagement d'un bâtiment administratif à Kinshasa (Congo ex-belge). Il s'agit de travaux consistant en réparations pour un coût de 300.000 F qui ne constituent qu'une solution de fortune dans l'impossibilité où nous sommes d'engager les crédits nécessaires à la construction d'une résidence pour l'ambassadeur.

Pour les études d'architecte non liées à des réalisations individualisées, un crédit de 91.000 F est prévu.

Pour la conservation du patrimoine immobilier — en fait pour les travaux de restauration (palais Farnèse, villa Bonaparte à Rome, palais d'Abrantès à Lisbonne, ambassade de Copenhague), crédit prévu : 1.500.000 F.

2° Pour le service du chiffre et des transmissions, le crédit ne permet que la maintenance du réseau actuel et ne rend possible aucune amélioration.

3° Les opérations des services centraux comprennent essentiellement pour 4 millions d'autorisations de programme le remplacement du standard téléphonique du Quai d'Orsay constitué d'un matériel datant de 1949 et maintenant périmé.

## LA DIRECTION GENERALE DES RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

La Direction générale des Relations culturelles et de la Coopération constitue un des organes essentiels du Ministère des Affaires étrangères tant par la diversité, l'ampleur des tâches qui lui incombent que par l'importance des crédits qu'elle gère qui avoisinent 50 % du budget total du Département tant pour les dépenses ordinaires que pour les dépenses en capital avec un total de 892.588.115 F, non compris le crédit consacré aux actions de formation en Algérie et inscrit au chapitre 42-25 soit 46.280.000 F.

### Répartition des crédits budgétaires de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

	1970	1971
<b>I. — DÉPENSES ORDINAIRES</b>		
<i>Services culturels, scientifiques et de coopération technique.</i>		
Personnel .....	34.708.301	38.228.236
Fonctionnement .....	13.178.300	13.515.044
<b>Total pour les Services .....</b>	<b>47.886.601</b>	<b>51.743.280</b>
 <i>Action culturelle et artistique.</i>		
Personnel .....	169.013.676	182.577.246
Fonctionnement .....	89.738.741	96.063.456
Echanges culturels .....	8.181.500	8.364.750
Moyens de diffusion .....	53.715.000	56.806.100
Fonds culturel .....	9.220.000	10.062.000
Echanges artistiques .....	11.950.000	12.750.000
Boursiers français .....	6.300.000	7.000.000
<b>Total pour l'action culturelle et artistique .....</b>	<b>348.118.917</b>	<b>373.623.552</b>
 <i>Relations scientifiques.</i>		
Fonctionnement et documentation .....	5.496.300	5.596.300
Echanges scientifiques .....	6.707.220	8.207.220
Bourses et stages .....	1.637.000	1.837.000
<b>Total pour les Relations scientifiques .....</b>	<b>13.840.520</b>	<b>15.640.520</b>

	1970	1971
<i>Coopération culturelle et technique.</i>		
Personnel .....	271.134.281	291.303.281
Fonctionnement .....	10.715.000	15.671.000
Bourses et stages .....	89.089.037	90.139.037
Opérations intégrées .....	22.064.445	29.467.445
<b>Total pour l'Aide au développement .....</b>	<b>(1) 393.002.763</b>	<b>(1) 426.580.763</b>
<b>Total pour les dépenses ordinaires .....</b>	<b>(1) (2) 802.848.801</b>	<b>(1) 867.588.115</b>
<b>II. — DÉPENSES EN CAPITAL</b> (Crédits de paiement.)		
Investissements immobiliers .....	5.775.000	9.000.000
Aide extérieure .....	21.530.000	16.000.000
<b>Total pour les dépenses en capital .....</b>	<b>27.305.000</b>	<b>25.000.000</b>
Rappel dépenses ordinaires .....	802.848.801	867.588.115
<b>Total général .....</b>	<b>830.153.801</b>	<b>892.588.115</b>

(1) Non compris le crédit consacré aux actions de formation en Algérie et inscrit au chapitre 42-25. — Contribution au développement économique et social de l'Algérie. Ce crédit est de 19.280.000 F pour 1970 et de 20.280.000 F pour 1971.

(2) Les chiffres globaux figurant ci-dessus ont été calculés après déduction des transferts de crédits réalisés au titre de 1971 (mesure n° 03-01-31 et mesure n° 04-8-43). — Transfert au Ministère des Finances: coopération technique avec l'étranger relevant de la Direction des relations économiques extérieures — 42.240.000 F (— 145.066.257 F modification de nomenclature).

Le tableau ci-dessus, très complet, donne la répartition actuelle des crédits et permet la comparaison entre le budget de 1970 et celui qui nous est proposé pour 1971.

Peu de modifications importantes peuvent être constatées, étant donné que des mesures de base visant à une restructuration des services ont été prises en 1969 et ont fait l'objet du décret n° 69-233 du 14 mars 1969 et des arrêtés des 5 et 27 mars de la même année.

Au sein même de la Direction générale, les services ont été regroupés en trois grandes unités correspondant aux orientations essentielles de notre action :

- les services chargés de la diffusion de notre langue et de notre culture ;
- les services de Coopération culturelle et technique ;
- le service des Affaires scientifiques.

Ce dernier service, à peine mis en place l'an passé, est appelé à prendre les plus grands développements et occupe une place importante dans le domaine de notre action à l'étranger.

Il a été prévu de nouveaux postes de conseillers scientifiques, de nouvelles bourses scientifiques, l'établissement de rapports particulièrement étroits avec les ministères qui, en France, ont à connaître des problèmes scientifiques et à l'étranger d'accroître les échanges avec les organismes ayant également une vocation scientifique ; instituts de recherches et autres.

Ces modifications profondes en cours de réalisation, et qui recueillent notre approbation, se prêtaient mal sans doute à l'élaboration d'un plan que nous n'avons cessé depuis 1968 d'appeler de nos vœux, analogue au II<sup>e</sup> Plan quinquennal qui s'est achevé le 31 décembre 1968.

Le souci de faire coïncider ce II<sup>e</sup> Plan avec le VI<sup>e</sup> Plan financier en cours d'élaboration fut également pour une part dans le retard apporté à sa mise au point. C'est ainsi que les perspectives et les orientations de la politique française en matière de relations culturelles, scientifiques et techniques avec l'étranger ont été évoquées dans le cadre des travaux préparatoires du VI<sup>e</sup> Plan.

Des réunions ont eu lieu, regroupant des représentants tant de la Direction générale des Relations culturelles, de la Direction des Affaires politiques et des Affaires économiques du département, du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, que du Ministère de l'Economie et des Finances, de l'Education nationale, du Développement industriel et scientifique, de l'Equipement, du Logement et de l'Agriculture.

La Direction des Relations culturelles s'emploie actuellement à traduire en termes de planification les objectifs et les orientations retenus, le tout devant se prolonger par l'élaboration dans

les prochains mois d'un plan d'action pour les cinq années à venir. Ce plan pluriannuel devra couvrir l'ensemble de l'activité de la Direction générale. Il constituera un document de référence, un moyen de contrôle facile de la continuité de l'action entreprise, tout en donnant aux services un minimum d'assurance que, quelles que puissent être les variations de la conjoncture, le volume des moyens serait maintenu pendant plusieurs années consécutives.

Les travaux poursuivis pour la mise au point de ce plan s'inscrivent de plus dans le cadre plus vaste de la décision prise par le Gouvernement d'étudier l'orientation et l'évolution que doit suivre au cours des cinq années à venir la politique d'aide au développement considéré dans son ensemble.

A cette fin, une commission, présidée par M. Gorse, a été chargée par le Gouvernement de suivre ces problèmes.

#### *Diffusion de la langue française.*

Un effort est apparu d'autant plus nécessaire dans ce domaine que la concurrence de l'anglais se fait d'année en année plus sérieuse et n'a cessé de se développer depuis la guerre, avec toutes les conséquences, celles dans le domaine économique n'étant pas les moindres, qui en découlent.

La seconde cause qui contribue à freiner la diffusion de notre langue tient souvent à l'insuffisance numérique des professeurs locaux, surtout dans les pays où le français occupe une place privilégiée.

La défense de la langue française étant l'une des principales options retenues par la Direction générale, qui y consacre soit directement, soit indirectement, la majeure partie de son action, va se traduire par :

- un programme accru de formation et de perfectionnement des professeurs nationaux de français ;
- l'orientation nouvelle donnée aux instituts et centres culturels ;
- la priorité accordée à l'octroi de bourses aux futurs professeurs de français et l'augmentation du nombre de ces bourses ;

— une action en faveur de la diffusion et de la commercialisation du livre français à l'étranger ;

— une action conjuguée avec l'O.R.T.F. pour développer la diffusion ou la vente de programmes français à l'étranger.

Nous retrouvons ces diverses préoccupations dans les chapitres consacrés aux établissements culturels, aux bourses, au livre, à la radio et à la télévision.

Un moyen également très efficace de développer l'enseignement et la connaissance de la langue tient dans la conclusion d'accords culturels qui contribuent à régler la question si importante de la place du français dans l'enseignement local.

Dans le cadre enfin des organismes internationaux, le français garde encore souvent une place importante ; aussi, la France occupe-t-elle le premier rang quant au nombre d'experts recrutés par l'U.N.E.S.C.O.

On constate enfin que globalement le nombre de ceux qui parlent français dans le monde est en valeur absolue comme en pourcentage plus important qu'il n'était voici quelques années, mais ce résultat est souvent obtenu au détriment de la qualité de la langue.

Aussi, des programmes spécifiques de formation et de recyclage des professeurs de français de l'étranger ont été mis au point ainsi qu'un contrôle des connaissances, action à laquelle nos Instituts et Centres culturels vont être étroitement associés.

Les organismes tels que l'Alliance française, la mission laïque auront également un rôle important à jouer dans ce domaine.

Les deux tableaux ci-dessous donneront une idée des différentes formes de participation dans les divers cycles d'enseignement. Le net fléchissement du nombre des effectifs de professeurs dans le primaire et le secondaire en 1969-1970 par rapport à 1968-1970, tient au remplacement des coopérants effectuant des tâches de substitution par les coopérants exerçant des tâches de formation. Il tient aussi au relèvement du niveau de notre coopération indiqué par l'augmentation du nombre des professeurs d'enseignement supérieur et de ceux figurant sous la rubrique administration et divers.

TABLEAU N° 1

	ETABLISSEMENTS		EFFECTIFS D'ELEVES	
	1968-1969	1969-1970	1968-1969	1969-1970
Lycées et collèges relevant de la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques .....	49	47	48.077	46.590
Lycées relevant d'organismes subventionnés par le Département .....	55	55	34.552	33.768
Etablissements secondaires privés auxquels le Département apporte son concours .....	17	17	15.287	11.763
Lycées d'Etat étrangers auxquels le Département apporte son concours.	1.007	1.008	583.756	666.577
Instituts français .....	59	59	98.751	96.401
Centres culturels français .....	162	167	95.319	89.954
<b>Instituts de recherche à l'étranger :</b>				
Relevant de la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques .....	10	10	»	»
Relevant du Ministère de l'Education nationale .....	6	6	»	»

TABLEAU N° 2. — Effectifs du personnel enseignant français à l'étranger.

	1968 - 1969		1969 - 1970	
	Etablissements français ou franco-étrangers.	Etablissements étrangers.	Etablissements français ou franco-étrangers.	Etablissements étrangers.
<b>A. — Ordre d'enseignement.</b>				
Primaire .....	1.714	4.929	1.531	2.938
Secondaire .....	3.091	12.464	2.022	11.943
Supérieur .....	53	1.641	14	1.825
Inst. et centres culturels, alliances..	1.036	»	701	»
Divers, administration .....	670	1.580	886	2.638
Questions pédagogiques .....	148	»	206	
<b>B. — Statuts.</b>				
Civils .....	6.451	16.450	4.990	17.092
Service national .....	261	4.164	370	2.252
<b>Total .....</b>	<b>27.326</b>		<b>24.704</b>	

Pour en terminer avec cette question, il convient de noter que tous les efforts qui peuvent être faits n'ont des chances d'aboutir que s'ils s'accordent avec la politique menée par la France envers le pays considéré.

Une détérioration des relations ne peut mener en effet qu'à une dégradation de nos positions culturelles et pour nous cantonner dans un seul exemple, il y a lieu de citer celui du Cambodge, où nos positions traditionnelles sont en train de s'effondrer.

Aussi sommes-nous fondés à nous demander, non sans quelque mélancolie, si les crédits nouveaux prévus en 1971 et résultant de l'ouverture après achèvement de la première tranche de constructions de l'École normale supérieure de Pnom-Penh trouveront leur utilisation qui consistait en l'équipement en matériel technique et pédagogique de la bibliothèque et des laboratoires, forme la plus classique de l'aide qui peut être consentie à des établissements étrangers.

#### *Services des Affaires scientifiques.*

La création de ce service est encore une conséquence du décret du 14 mars 1969. Elle avait pour objet de regrouper l'ensemble des activités scientifiques au Ministère des Affaires étrangères qu'il s'agisse des affaires atomiques, spatiales ou d'autres disciplines scientifiques.

Mais bien qu'approuvé en fait par le Parlement lors du vote de la loi de finances 1970, ce service a été créé sans aucun moyen nouveau, le poste de chef de service ayant été prélevé à titre provisoire pour l'année 1970 sur les effectifs du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. L'emploi considéré a été transféré en 1971 au budget du Ministère des Affaires étrangères. Trois postes de plus ont été prévus au budget 1971. Ils sont destinés à des personnalités scientifiques de haut niveau qui pendant des périodes limitées (deux ou trois ans) de leur carrière pourraient devenir les conseillers techniques du Département dans les domaines de leur compétence.

Ils auraient aussi à charge d'assurer une coordination avec les ministères français ayant une vocation scientifique et participeraient au choix des conseillers et attachés scientifiques.

Les aspects et la mise en œuvre des relations scientifiques avec l'étranger revêtent quatre aspects essentiels :

1° Organisation et fonctionnement des services des conseillers et attachés scientifiques auprès des ambassades.

En 1970, il existait 27 postes de conseillers et d'attachés scientifiques couvrant des pays hautement développés ou ceux dans lesquels une complémentarité avec la France est possible dans des secteurs privilégiés.

Il est prévu pour 1971 de créer deux postes nouveaux, ce qui portera la dotation budgétaire à 4.197.905 F (elle était de 21.100.000 F en 1969).

Ces conseillers et attachés travaillent en liaison étroite avec le C. N. R. S. mais, relevant comme les conseillers culturels de la Direction générale des Relations culturelles, ils peuvent bénéficier d'un ensemble de moyens nouveaux : bourses, livres, documentation, locaux dans les centres et Instituts culturels.

2° Echanges de programmes de coopération sur le plan bilatéral. Ainsi, en 1971, a-t-il été décidé d'accroître les programmes d'échanges avec quelques pays développés, tels le Canada, le Japon, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, la Suède, le Danemark, la Finlande et surtout les Etats-Unis, sans abandonner notre coopération avec l'U. R. S. S., la Grande-Bretagne et l'Espagne par exemple.

3° La participation à des programmes scientifiques internationaux.

Aussi le Ministère des Affaires étrangères assure-t-il la contribution de la France à des programmes scientifiques internationaux dans :

- le domaine nucléaire ;
- l'espace et l'informatique ;
- l'océanographie et la météorologie ;
- la biologie.

4° Diffusion d'informations sur la Recherche et la Technologie françaises.

Cette action est menée tant par la voie du livre et des publications scientifiques, par la télévision, la radio, le cinéma, les expositions (sur un total de 785.000 F, 300.000 F environ ont été réservés aux exportations scientifiques et techniques).

Ce dernier mode d'action est essentiel. Ce n'est, en effet, que dans la mesure où les travaux entrepris en France seront connus des chercheurs étrangers que les contacts pourront se multiplier et qu'une coopération étroite se développera.

La position de la langue française ne pourra également que s'en trouver renforcée.

Ces quelques données brièvement exposées permettent de se faire une idée de l'importance du rôle que peut être appelé à jouer le service scientifique, rôle d'ailleurs nécessaire au siècle où les sciences et les techniques occupent une place prééminente dans la vie des sociétés modernes.

**Actions scientifiques à l'étranger : bilan général.**

	1970	MESURES nouvelles proposées (maintien des moyens plus actions nouvelles).	DOTATIONS 1971 (propositions).
		(En francs.)	
Services scientifiques français à l'étranger .....	3.584.905	613.000	4.197.905
Echanges et programmes de coopération scientifique ....	16.095.973	2.050.000	18.145.973
Participation à des program- mes scientifiques internatio- naux (1) .....	106.165.467	»	»
Moyens de diffusion.....	5.500.000	100.000	5.600.000

(1) Contribution française à l'U. N. E. S. C. O. exclue.

*La coopération culturelle et technique.*

Une action a été entreprise, qui devra être poursuivie, visant à un regroupement de toutes les actions de coopération, c'est-à-dire celles qui aboutissent à insérer dans le cadre d'un dispositif étranger une aide tant en personnel qu'en matériel.

Les moyens se divisent donc :

— en aide pour la formation des hommes : enseignement général et technique, formation professionnelle, etc. ;

— en aide pour le développement social et économique, traditionnellement dénommée « coopération technique ».

Dans les deux cas, les structures distinguent l'aide en personnel et les moyens de soutien de l'action menée par ce personnel, qui ne peuvent pas ne pas être associés, ainsi que les bourses, qui constituent la contrepartie de l'aide en personnel, enfin les opérations de développement.

Pour ces dernières, lorsqu'il s'agit d'opérations de formation, elles prennent l'aspect d'une aide globale à des établissements ou organismes étrangers. Lorsqu'il s'agit d'opérations de coopération technique, on voit alors apparaître la notion de programmes intégrés, formule particulièrement heureuse qui consiste à regrouper les moyens nécessaires à la poursuite d'un objectif précis.

Les opérations menées dans ce double cadre de la coopération culturelle et de la coopération technique sont coordonnées au sein de la Direction générale des Relations culturelles par la sous-direction des programmes, tant il est vrai que, si l'on conçoit le développement de l'enseignement et son orientation en fonction des objectifs du développement, il est nécessaire que ces deux fonctions soient liées.

La notion de programme intégré est la traduction, sur le plan des moyens, d'une telle conception.

Ainsi, au Venezuela, la participation du Département à la création d'un Institut universitaire de technologie comporte-t-il l'envoi d'enseignants, y compris de professeurs de français, l'envoi de livres, l'octroi de bourses de spécialisation.

Il en est de même en Corée :

A Addis-Abéba, c'est la création d'une école de techniciens municipaux ; en Tunisie, l'aide à l'Institut national de la recherche agronomique ; au Québec, une participation à l'enseignement de la gestion des entreprises, pour ne citer que quelques exemples.

La nouvelle nomenclature, qui permet de distinguer les moyens en personnel de ceux en matériel, puis de les associer dans le cadre de programmes intégrés a mis l'accent sur la part importante et peut-être excessive des dépenses en personnel. Ce constat devra conduire à rééquilibrer l'effort fait dans les deux domaines.

CHAPITRE 42-26. — Coopération culturelle. — Crédits et effectifs.

PAYS	CREDITS			EFFECTIFS		
	1969	1970	Différence.	1969	1970	Différence.
Algérie .....	94.973.676	75.000.000	— 19.973.676	6.500	5.104	— 1.396
Maroc .....	20.565.000	23.544.804	+ 2.979.804	2.250	2.300	+ 50
Tunisie .....	20.000.000	20.436.000	+ 436.000	1.270	1.273	+ 3
Autres pays .....	21.247.851	18.839.481	— 2.408.370	650	589	— 61
<b>Totaux .....</b>	<b>156.786.527</b>	<b>137.820.285</b>	<b>— 18.966.242</b>	<b>10.670</b>	<b>9.266</b>	<b>— 1.404</b>

CHAPITRE 42-24. — Comparaison des crédits

(En millions)

PAYS	REMUNERATIONS EXPERTS CIVILS et A. S. N. A.			VOYAGES, TRANSPORT DE MOBILIER		
	1969	1970	Différence.	1969	1970	Différence.
Algérie .....	53,266	52,000	— 1,266	0,600	0,400	— 0,200
Maroc .....	11,780	11,925	+ 0,145	0,200	0,320	+ 0,120
Tunisie .....	6,310	6,740	+ 0,430	0,370	0,215	— 0,155
C. L. V. ....	10,230	10,190	— 0,040	2,350	2,080	— 0,270
Asie .....	2,458	2,3064	— 0,1516	0,450	0,6006	+ 0,1506
Moyen-Orient (Iran).....	3,180	4,516015	+ 1,336015	0,550	0,76332	+ 2,21332
Amérique latine.....	7,200	6,900	— 0,300	2,950	2,700	— 0,250
Québec .....	3,880	4,727	+ 1,047	0,820	0,593	— 0,227
Afrique .....	6,495	2,190	— 4,305	1,0792	0,575	— 0,5042
Europe .....	0,84293	0,455	— 0,38793	0,28987	0,267	— 0,02287
Pays industrialisés.....	»	»	»	»	»	»
Charges communes.....	0,280	0,100	— 0,180	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>105,72193</b>	<b>102,049415</b>	<b>— 3,672515</b>	<b>9,65907</b>	<b>8,51392</b>	<b>— 1,14515</b>

de Coopération technique 1969-1970.

de francs.)

BOURSES			AUTRES DEPENSES			TOTAL CREDITS BUDGETAIRES		
1969	1970	Différence.	1969	1970	Différence.	1969	1970	Différence.
5,9822	5,700	— 0,2822	2.865545	4,900	+ 2,034455	62,713745	63,000	+ 0,2862
4,380	4,500	+ 0,120	1,290	1,383	+ 0,093	17,650	18,128	+ 0,478
5,280	5,245540	— 0,03446	0,980	1,198	+ 0,218	12,940	13,39854	+ 0,4585
3,380	3,500	+ 0,120	3,550	3,219	— 0,331	19,510	18,989	— 0,521
3,829	3,444	— 0,385	1,213	1,493	+ 0,280	7,950	7,844	— 0,106
6,450	5,93225	— 0,51775	2,030	4,281625	+ 2,251625	12,210	15,49321	+ 3,2832
8,640	10,02125	+ 1,38125	1,780	1,800	+ 0,020	20,570	21,42125	+ 0,8512
2,570	2,6625	+ 0,0925	2,000	2,000	»	9,070	9,9825	+ 0,9125
7,1991	2,5646	— 4,6345	4,1867	4,091	— 0,0957	18,960	9,4206	— 9,5394
2,500	2,84245	+ 0,34245	0,3472	0,366751	— 0,019551	3,980	3,931201	— 0,0487
»	1,73466	+ 1,73466	»	»	»	»	1,73466	+ 1,7346
1,300	1,300	»	2,310	2,100	— 0,210	4,020	3,500	— 0,520
51,5103	49,44725	— 2,06305	22,552445	26,832376	+ 4,279931	189,573745	186,842961	— 2,730784
						+ 41,940	+ 42,940	+ 0,300
						231,513745	229,082961	— 2,430784

### *Redéploiement.*

Si la principale contrainte qui s'oppose à une véritable politique de redéploiement est l'importance de l'effort consenti en Afrique du Nord (75 % de l'ensemble du personnel détaché à l'étranger, 40 % du budget des Relations culturelles), il n'en reste pas moins que la nécessité existe de tendre à un meilleur équilibre de notre action extérieure.

Nous aurons à examiner en particulier le cas de l'Algérie, qui constitue en elle-même un problème spécifique sur lequel nous reviendrons.

Ces dernières années, l'effort s'est spécialement porté sur l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, le Moyen-Orient et l'Europe de l'Est.

Pour l'Asie, il doit se développer dans les pays qui paraissent les plus dynamiques, tels l'Indonésie, la Thaïlande et la Corée du Sud.

Mais les actions les plus importantes en 1971 et 1972 vont s'effectuer en direction de l'Afrique non francophone, et nous touchons ici du doigt un des graves inconvénients de cette division de plus en plus arbitraire entre le Ministère des Affaires étrangères et le Secrétariat d'Etat. La disproportion considérable des moyens dont disposent l'un et l'autre est particulièrement flagrante et choquante dans ces régions du centre de l'Afrique, où les pays anglophones côtoient les pays francophones. Les obstacles élevés par l'organisation administrative actuelle devront s'abaisser si l'on ne veut pas risquer de compromettre nos chances en Afrique francophone même, où la contagion de l'anglais risque d'être la plus forte si les frontières linguistiques, renforcées par des actions culturelles déséquilibrées, demeurent ce qu'elles sont actuellement.

L'effort qui va être fait en vue de réduire la disparité des moyens mis en œuvre de part et d'autre d'une frontière ne peut donc que recueillir notre agrément.

Les caractères d'une authentique politique de redéploiement doivent, d'autre part, être bien définis. Il ne peut s'agir d'une politique menée au gré des circonstances changeantes aboutissant à des actions en dents de scie et dénuées de ce fait de toute efficacité.

S'engager dans une politique nouvelle de coopération implique l'idée de durée et il est permis de s'interroger, à l'instant où nous sommes, sur l'avenir promis à la coopération technique franco-libyenne récemment instaurée et qui postule des interventions sans commune mesure — les crédits nouveaux sont de 7 millions de francs — avec le volume de celles ayant eu lieu jusqu'à présent dans ce pays. Ce genre d'activités, de stricte opportunité, ne peut que nous laisser réservés.

### Bourses.

Ici encore, l'unification souhaitable de la gestion de toutes les bourses accordées à des ressortissants étrangers venus du monde entier n'est pas encore totalement réalisée.

Les bourses délivrées par le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères font l'objet d'une administration distincte ainsi que les bourses de stage délivrées par le Service de Coopération technique du Ministère de l'Economie et des Finances.

Il est vrai que ces dernières bourses destinées, pour l'essentiel, à des stages en entreprise et de courte durée sont assez différentes de celles accordées par les Relations culturelles.

Toutefois, et nous l'avons vu, les deux départements ministériels concernés (Finances et Affaires étrangères) se préoccupent de coordonner leurs actions respectives.

Pour le reste, c'est-à-dire pour leur grande majorité, les bourses font l'objet d'une gestion unifiée dans le cadre de la Direction générale des Relations culturelles.

L'effort dans ce domaine ne s'est, de plus, jamais relâché et, malgré les vicissitudes que devait connaître au cours de ces dernières années le budget des Affaires étrangères, les crédits de bourses ont connu une progression dont il faut se féliciter.

Ce point est en effet important, car il n'existe sans doute aucun moyen plus efficace que l'octroi d'une bourse pour aider à la connaissance approfondie de notre pays et à la découverte, par les jeunes, de toutes les possibilités qu'il peut offrir aux étudiants et aux chercheurs.

### *Bourses étrangères en France.*

Le nombre des bourses étrangères s'accroît à peu près régulièrement mais modérément chaque année. Le tableau ci-dessous permet de le constater, les chiffres pour 1971 devant être légèrement augmentés.

#### A. — Bourses d'études.

	1968-1969	1969-1970
Europe occidentale .....	1.054	1.586
Europe de l'Est .....	912	863
Afrique .....	790	540
Moyen-Orient .....	472	586
Asie - Océanie .....	930	1.080
Amérique .....	1.560	1.626
Afrique du Nord .....	1.761	1.592
	<b>7.479</b>	<b>7.873</b>

#### B. — Bourses de stage.

	1968	1969
Europe (Est et Ouest) .....	470	486
Afrique .....	461	412
Moyen-Orient .....	266	274
Asie - Océanie .....	393	544
Amérique (*) .....	655	1.049
Afrique du Nord .....	708	1.043
Divers secteurs (boursiers A. S. T. E. F.) .....	418	»
Japon, Nouvelle-Zélande, Israël .....	40	63
	<b>3.411</b>	<b>3.871</b>

(\*) Incidence en 1969 de notre programme de bourses au Québec.

Le nombre des bourses est d'ailleurs assez approximatif étant donné que celles-ci peuvent être de durée très différente. Aussi, les chiffres fournis sont-ils surtout indicatifs.

Plus significative est, par contre, l'évolution de l'orientation des programmes de bourses où nous retrouvons les deux grandes tendances actuelles qui prévalent à la Direction générale des Relations culturelles : action en faveur du développement du français, accent mis sur les disciplines scientifiques et techniques.

Les chiffres ci-après indiquent en pourcentage quelle était, en 1969, la répartition fonctionnelle des bourses (études et stages réunis) :

Administration .....	8,27	
Economie .....	5,07	
Médecine, pharmacie .....	15,47	
Agriculture .....	6,71	
Sciences .....	12,89	} 28,44 %
Techniques .....	15,55	
Formation et perfectionnement des professeurs de français .....	9,67	
Arts .....	2,49	
Lettres .....	8,07	
Droit .....	4,46	
Divers (information, sports, santé, archives, reli- gion) .....	11,35	

La proportion des bourses Sciences et techniques (28,44 %) et de la formation des professeurs de français était déjà forte par rapport à l'ensemble, mais il est prévu que, d'ici à 1972, le pourcentage des bourses attribuées dans les disciplines scientifiques et techniques devrait passer à plus de 35 %.

Parallèlement, l'effort en faveur des professeurs et des étudiants de français approchera 15 %.

Des mesures complémentaires faciliteront cette réorientation : cours accélérés de français tant à l'étranger qu'en France destinés aux jeunes scientifiques et techniciens, création, dans une dizaine d'universités, d'un cycle spécial de formation et de perfectionnement des professeurs étrangers de français.

L'action ainsi poursuivie vaut d'être comparée avec celle des autres pays étrangers, compte tenu de l'importance relative de chacun d'eux.

L'effort du Gouvernement français est, en fait, et il convient de le noter, plus grand proportionnellement que celui des pouvoirs

publics aux Etats-Unis, entre autres, où nous nous trouvons en présence d'initiatives dispersées menées par le Gouvernement américain, les universités et diverses fondations bénéficiant d'importants fonds privés.

	ANNEE de référence.	NOMBRE de bourses.
France .....	1969-1970	11.744
Etats-Unis .....	1968-1969	121.120
Grande-Bretagne .....	1968-1969	12.546
Allemagne .....	1969-1970	27.500
U. R. S. S. ....	1970-1971	30.500

Les taux des bourses, en Europe, sont assez semblables. En France, ils varient de 550 F à 900 F, en Angleterre de 49 £ à 68 £, en Allemagne, de 400 à 800 DM, les frais d'inscription étant pris en charge par les gouvernements intéressés.

Les Etats-Unis connaissent des taux sans commune mesure avec nos moyens européens puisqu'ils vont de 700 \$ dans une université d'Etat à 2.000 \$ dans une université privée.

Quant à la répartition par matière, si l'on note partout une très forte proportion de bourses affectées à des disciplines scientifiques (jusqu'à 100 % en U. R. S. S.) au sens large du terme, médecine, sciences naturelles incluses, on remarque aussi que l'anglais, en particulier, ne semble pas ressentir la nécessité d'être défendu car, pratiquement, nous ne retrouvons pas, dans les diverses spécialisations anglaises ou américaines, de rubrique comparable à celle intitulée : « Formation et perfectionnement des professeurs de français » et peu de bourses au titre des lettres, sinon en Allemagne.

#### *Accueil des boursiers en France.*

Cette question vaut d'être évoquée parce qu'elle traduit, comme dans beaucoup d'autres domaines, un souci d'unification, de simplification de la gestion, par le regroupement des organismes jusqu'alors séparés, ramenés de quatre à deux, et en accroissant, de ce fait, la compétence du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (C. N. O. U. S.), en particulier pour le paiement des bourses.

L'accueil et la gestion pédagogiques sont donc du ressort :

— pour le Maroc, la Tunisie, les pays anglophones d'Afrique, Ethiopie, Somalie, de l'Office de coopération et d'accueil universitaire ;

— pour les autres pays : Europe, Amérique, Asie, Moyen-Orient, Algérie, du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

— pour le Viet-Nam, de l'Institut franco-vietnamien.

Le rôle de chacun d'eux s'est, d'autre part diversifié et accru du fait d'actions menées conjointement avec le Ministère de l'Éducation nationale et le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports.

### *Boursiers français à l'étranger.*

Les raisons qui font venir des étudiants étrangers en France pour s'y perfectionner dans certaines disciplines dans lesquelles nous sommes particulièrement bien placés valent pour les étudiants français, soucieux de confronter leurs connaissances avec les enseignements et les techniques étrangères et de compléter leur formation à des sources nouvelles.

La majorité partent avec des bourses octroyées par les gouvernements étrangers en contrepartie de celles que nous accordons nous-mêmes à leurs ressortissants.

L'équilibre n'est cependant pas parfait entre les mouvements vers la France et vers l'étranger, l'attrait pour des pays comme les États-Unis par exemple étant proportionnellement beaucoup plus grand que pour certains autres dont les offres de bourse trouvent même parfois difficilement preneurs.

C'est pour tenir compte de cette situation ainsi que de la nécessité d'apporter à nos jeunes le moyen de se perfectionner que 221 étudiants et chercheurs français ont pu compléter leur formation grâce à une bourse du Département.

La plus grande partie (80 en 1966, 133 en 1967, 161 en 1968) soit 185 en 1969 correspondant à une demande grandissante (500 en 1969) sont allés aux États-Unis dont près des deux tiers pour y poursuivre des études scientifiques, mouvement irrésistible que le Département, nous l'avons vu, a décidé de soutenir dans toute la mesure de ses possibilités.

**Répartition des disciplines des étudiants boursiers du Département aux Etats-Unis en 1969 :**

— Lettres et Sciences humaines.....	5
— Médecine .....	17
— Sciences juridiques, économiques et sociales (dont 25 pour l'administration des entreprises).....	48
— Sciences pures et appliquées (dont 31 pour l'administration des entreprises) .....	115
<hr/>	
Total (dont 56 pour l'administration des entreprises) .....	185

Cette politique, dont le bien-fondé n'est pas contestable, est fort onéreuse étant donné le prix du voyage, du séjour, des études aux Etats-Unis ; il est toutefois prévu de la poursuivre et, pour l'année universitaire 1970-1971, 192 bourses ont été accordées aux étudiants et chercheurs français désireux de parfaire leurs connaissances aux Etats-Unis.

De plus, et le fait ressort du tableau ci-dessus, l'accent ayant été mis sur la gestion des entreprises, discipline où deux années d'études sont nécessaires pour obtenir une « maîtrise en administration des entreprises », vingt bourses au moins devront être renouvelées.

Il s'y ajoute la mise en œuvre prochaine d'un programme vers le Japon qui devra permettre à une trentaine d'étudiants et de chercheurs d'aller se perfectionner dans ce pays.

C'est donc un total d'environ 270 boursiers français qui, pour l'année universitaire 1970-1971, se seront rendus à l'étranger aux frais du Département.

**Le livre français à l'étranger et le Fonds culturel.**

Consciente que le rayonnement de la France ne saurait se passer d'une très large diffusion écrite également nécessaire pour le maintien et le développement de l'usage de notre langue dans le monde, votre commission a toujours manifesté un grand intérêt pour les questions posées par l'exportation du livre et par voie de conséquence au Fonds culturel destiné à aider au développement de nos ventes à l'étranger.

Nous ne reviendrons pas en détail sur les données d'une politique nouvelle qui, depuis 1968, a fait sentir progressivement ses effets.

C'est ainsi que pour prospecter les marchés étrangers d'une façon plus efficace et mieux associer l'effort des Pouvoirs publics et celui de la profession, plus de 95 % de l'édition française est maintenant regroupée en 14 entités à l'exportation.

Ces entités établissent désormais des programmes bisannuels — actuellement est en cours celui portant sur 1969-1970 et 1970-1971 — en accord avec le Département, notamment dans le domaine de la promotion et de la distribution du livre à l'étranger avec un effort tout nouveau et tout particulier en faveur des ouvrages scientifiques et techniques pour rester dans la ligne déjà indiquée précédemment.

Le Fonds culturel est essentiellement au service de cette politique en soutenant trois genres d'actions :

- 1° Les actions de promotion générale ;
- 2° Les actions de caractère financier ou commercial ;
- 3° Les actions assurant une aide aux programmes d'exportation.

De 8.100.000 F + 500.000 F affectés aux actions de coopération au Québec en 1969, le Fonds culturel est passé à 9.350.000 F en 1970, compte tenu de la dotation spéciale pour l'exposition d'Osaka, mais les effets de la dévaluation ont pratiquement réduit à rien l'augmentation enregistrée.

Cette année aucune augmentation n'est prévue pour 1971. Il restera donc fixé à 9.350.000 F ce qui signifie une diminution des moyens.

#### *1° Actions de promotion générale.*

Elles ne débouchent pas directement sur la commercialisation du livre et prennent l'aspect :

a) D'organisation d'expositions : le comité permanent des Expositions du livre et des Arts graphiques a reçu en 1970 une subvention de 730.000 F qui représente une aide partielle aux éditeurs : la participation française à l'exposition d'Osaka ayant entraîné, étant donné son ampleur, l'octroi d'une aide supplémentaire de 550.000 F.

b) L'Association nationale du Livre français à l'étranger sert de relais pour des programmes de traduction, des stages de formation de professionnels étrangers, la production d'éditions étrangères au Bulletin critique du Livre français.

Elle a vu sa dotation passer de 945.000 F à 950.000 F.

c) Programmes de coopération, tels ceux poursuivis avec le Brésil et surtout le Québec qui a bénéficié d'une dotation de 500.000 F.

### *2° Actions de caractère financier commercial.*

Ce chapitre n'est pas en extension, la profession accroissant sa participation aux actions de cette nature qui ont quand même bénéficié d'un crédit de 1.220.000 F.

### *3° Aides aux programmes d'exportation.*

Ces aides absorbent, ainsi qu'il est naturel, la plus grande partie des crédits du Fonds culturel qui servent ainsi à aider directement les entités à l'exportation tout spécialement pendant les premiers temps d'une action nouvelle avant que celle-ci ait pu avoir la rentabilité espérée.

Dans un mode d'action très proche et complémentaire, celui des envois gratuits de livres, des mesures ont été prises pour accroître la part des ouvrages scientifiques et techniques.

Leur pourcentage se situe entre 30 et 40 %. Les conseillers et attachés scientifiques ont ici un rôle essentiel à jouer.

Sur le plan commercial, tous les éditeurs scientifiques et techniques sont regroupés et leurs programmes d'exposition sont considérés comme prioritaires dans la répartition du Fonds culturel. En 1970, 50 % des expositions de livres français à l'étranger ont porté sur ces disciplines.

Toutefois, les résultats obtenus, tant sur ce plan particulier que sur le plan général, sont encore jugés insuffisants, ainsi que l'accroissement des exportations de 5 %. Aussi un groupe interministériel créé sous l'autorité du Premier Ministre s'efforce-t-il de définir, à défaut de moyens financiers suffisants, des méthodes et de prendre des mesures qui devraient permettre une politique sélective et concertée en faveur de la diffusion du livre français à l'étranger, en particulier par l'amélioration de l'information statistique et le développement des programmes de traductions.

**I. — Exportations de livres français (1967-1968-1969).**

	QUINTAUX métriques.	MILLIERS de francs.	POURCENTAGE
1967 .....	182.111	259.450	— 5
1968 .....	217.576	320.495	+ 23,5
1969 .....	227.287	336.442	+ 4,9

**II. — Exportations françaises de livres par continents.**

(En pourcentage.)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Europe occidentale .....	45,25	44,85	48,92	49,64	50,21	46,94	46,53	46,97	44,71	47,25
Europe orientale .....	1,84	1,79	1,46	1,34	1,33	1,47	1,43	1,88	1,21	1,08
Afrique .....	23,11	23,36	19,76	20,08	20,78	21,78	19,44	18,03	19,90	19,65
Amérique du Nord.....	15,62	17,66	17,90	16,70	16,26	17,11	19,82	21,05	22,37	20,77
Amérique latine .....	8,08	6,42	5,94	6,03	5,43	5,86	6,03	6,10	5,93	6,38
Moyen-Orient .....	2,79	2,65	2,76	3,07	2,84	3,22	2,86	2,61	3,18	2,20
Asie .....	2,94	2,84	2,67	2,66	2,54	3,15	2,96	2,59	1,90	1,77
Océanie .....	0,37	0,43	0,59	0,48	0,56	0,47	0,93	0,77	0,80	0,90
<b>Total .....</b>	<b>100</b>									

**Les accords culturels et de coopération technique.**

Ils représentent le cadre juridique qui permet à la France d'être présente dans des conditions particulièrement favorables et de mener avec l'aide, en cas de besoin, des autorités locales, une action continue et assurée de la durée.

L'action de diffusion de notre langue y trouve généralement des points d'appui sérieux car ces accords règlent souvent la question si importante de l'enseignement du français dans les établissements du pays signataire.

Depuis l'établissement de notre dernier rapport un certain nombre de négociations ont abouti et, pratiquement, aucun accord antérieur n'a été dénoncé.

Une nouvelle convention de coopération culturelle et technique avec l'Algérie a, de plus, été signée le 23 août dernier pour remplacer celle de 1966 qui venait à expiration le 31 août.

Nous ajouterons, au titre de fin 1969 et 1970, à notre liste :

Costa Rica .....	23 septembre 1969....	Echange de lettres relatif au statut de l'école primaire franco-costaricienne.
Chypre .....	29 octobre 1969.....	Accord de coopération culturelle et technique.
Soudan .....	22 décembre 1969....	Accord de coopération culturelle et technique avec un protocole relatif à la coopération en matière archéologique.
Belgique .....	15 janvier 1970.....	Accord culturel.
Ethiopie .....	27 mars 1970 .....	Protocole relatif à la mission archéologique française.
Brésil .....	12 mai 1970.....	Echange de lettres constituant convention complémentaire à l'accord de coopération scientifique du 16 janvier 1967.
Pakistan .....	5 juin 1970.....	Accord de coopération scientifique et technique.
	3 juillet 1970.....	
République arabe unie.	11 juin 1970.....	Protocole relatif au centre franco-d'architecture des temples de Karnac.
Portugal .....	12 juin 1970.....	Accord de coopération culturelle, scientifique et technique.
Syrie .....	2 juillet 1970.....	Accord de coopération technique.
Mexique .....	17 juillet 1970.....	Accord culturel.
Viet-Nam .....	21 août 1970.....	Echange de lettres relatif à notre dispositif culturel.
Algérie .....	22 août 1970.....	Avenant à la convention de coopération culturelle et technique du 8 avril 1966.
Finlande .....	10 septembre 1970....	Accord culturel.

L'activité en ce domaine des accords reste donc intense.

Elle rencontre notre agrément bien que l'on soit conduit à s'interroger sur les incidences budgétaires que tous ces engagements nouveaux sont susceptibles d'avoir surtout en cette période de restrictions.

Si nous saluons donc et nous félicitons du nombre grandissant de ces actes diplomatiques que sont les accords culturels ou de coopération technique, ce phénomène, heureux en lui-même, nous paraît impliquer, bien que la charge soit difficile à chiffrer *a priori*, une augmentation de moyens tant en personnel qu'en crédits, nécessaires pour les vivifier et leur permettre de donner leurs pleins effets, résultat qui ne peut être acquis qu'en donnant à la Direction générale des Relations culturelles l'aisance qui lui manque et que toute action internationale postule nécessairement.

### **Etablissements culturels.**

Sur le plan des crédits les indications suivantes sont complémentaires de celles déjà données à propos des « Dépenses en capital ».

Au chapitre 56-20 intitulé : Equipement culturel et social, nous trouvons en :

- autorisations de programme : 10,500 millions ;
- crédits de paiement : 7 millions.

Les crédits qui s'y trouvent inscrits permettent effectivement de construire, d'entretenir ou de restaurer de nouveaux établissements à vocation culturelle ou sociale.

Etayés, confortés, suppléés, en cas d'absence des organisations telles que l'Alliance française, la mission laïque, l'Alliance israélite et les institutions religieuses ces établissements constituent les point d'appui principaux de notre action culturelle traditionnelle, en particulier celle qui consiste en la défense et la diffusion de la langue française.

Les crédits indiqués seront affectés à concurrence de :

- 6 millions pour mener à bien la 2<sup>e</sup> tranche des travaux de reconstruction de l'Hôtel-Dieu de France à Beyrouth ;
- 2,5 millions pour la rénovation et la modernisation du Lycée de Londres ;
- 1,6 million pour commencer la reconstruction — dès que les autorisations auront été acquises — du Lycée Chateaubriand à Rome ;
- 0,4 million pour les travaux de grosses réparations.

A ces opérations qui touchent des réalisations strictement françaises concernant des immeubles appartenant à l'Etat, il conviendrait d'ajouter celles qui ont lieu au titre de la coopération culturelle et technique, chapitre 60-80. Il s'agit alors moins souvent de participer à la construction comme c'est le cas pour l'Ecole normale supérieure de Pnom-Penh, du Lycée de Kaboul (Afghanistan) et de l'Ecole normale d'Addis Abeba, que de contribuer à l'équipement d'établissements étrangers : Ecole supérieure d'ingénieurs de Beyrouth, Centre hospitalier universitaire de Rabat (pour le seul Maroc 4,5 millions d'autorisations de programme sont prévus), Institut technologique de Mexico, etc.

- autorisations de programme : 30,084 millions ;
- crédits de paiement : 16 millions.

Pour clore ce titre VI, indépendamment de l'aide au développement industriel de l'Algérie dont il est traité par ailleurs, il faut ajouter le chapitre 68-81 : relations culturelles : subventions et participations diverses où l'opération la plus importante concerne le Collège Stanislas à Montréal avec 1,5 million d'autorisation de programme, l'ensemble des crédits pour ce chapitre se montant à :

- autorisations de programme : 2,5 millions ;
- crédits de paiement : 2 millions.

#### AIDE A DES ORGANISMES PRIVÉS

Les organismes privés subventionnés ou aidés sous d'autres formes par le Ministère des Affaires étrangères s'adonnent le plus généralement à des tâches d'enseignement. Il s'agit d'institutions religieuses catholiques ou protestantes, de l'Alliance israélite universelle, de la mission laïque. Seule l'Alliance française ajoute à ses activités d'enseignement l'organisation de manifestations culturelles.

#### L'Alliance française.

Association privée agissant dans un cadre extra-scolaire, financée par des contributions privées qui constituent l'essentiel de ses ressources, disposant de ce fait d'une assez large autonomie, l'Alliance française, créée en 1885 « pour maintenir et étendre l'usage de la langue française, clef d'une grande civilisation », a toutes les raisons de demeurer fidèle à ses objectifs originels qui sont plus que jamais d'actualité.

En 1969-1970, le total des étudiants scolarisés a été de 200.000. Son action constitue donc un élément important de notre effort culturel, poursuivi tant en France auprès des étudiants étrangers, grâce à son organisation parisienne, qu'au-delà des frontières par le truchement des alliances locales comprenant 1.250 centres, spécialement en Afrique, au Moyen-Orient, en Extrême-Orient, et surtout en Amérique latine, terre d'élection des Alliances. Leur implantation est par contre plus rare dans les pays développés ; nulle en Europe de l'Est, ce qui rend d'autant plus intéressante l'implantation en cours selon une formule nouvelle en Pologne.

Au cours de ces dernières années, l'Alliance a, comme le Département et toutes les organisations ayant vocation pour assurer une présence française à l'étranger, été appelée à diversifier ses activités, ceci un peu sur le modèle de la maison mère du boulevard Raspail, à Paris, où sont donnés des cours de français, suivis, dans la journée et le soir, de conférences et de concerts. Des expositions y sont organisées et l'on peut y assister à des représentations théâtrales et à des séances de cinéma.

A l'étranger, la diversification est plus grande encore avec la place qu'il convient désormais de donner aux sciences dans les activités culturelles.

Ainsi l'aide qu'apporte à l'Alliance française le Ministère des Affaires étrangères est-elle particulièrement justifiée, qu'elle prenne la forme d'un soutien financier par subvention, celle d'une mise à disposition d'un personnel enseignant français ou de la fourniture d'un matériel pédagogique.

En 1970, le nombre d'enseignants détachés a été de 350 civils et 50 volontaires du Service national, coût 19,4 millions de francs :

— envoi de matériel pédagogique.....	500.000 F.
— subventions de fonctionnement.....	1.974.587 F.
— subventions d'investissement.....	410.098 F.

Pour ce qui concerne ces dernières, il nous a paru utile d'illustrer notre propos en citant un exemple particulièrement démonstratif de la nécessaire complémentarité de l'aide privée qui permet déjà un large autofinancement et de l'aide publique, en l'espèce celle du Département, pour la conduite à bonne fin de certaines opérations.

Dans l'immédiat, le problème des moyens se pose à l'Alliance française de Sao Paulo, au Brésil. L'Alliance de cette ville réunit

déjà près de 8.000 élèves dans son siège et ses cinq succursales. Or, elle construit actuellement une annexe située à proximité immédiate du « campus » universitaire que fréquentent 25.000 étudiants dont on peut espérer drainer au moins une partie vers le nouveau centre en construction.

De gros investissements ont déjà eu lieu, le gros œuvre est terminé et 588.500 F ont été payés. L'ensemble de l'opération doit coûter 1.254.000 F, ce qui signifie que 605.000 F de dépenses chiffrées et probablement environ 60.000 F d'imprévus resteront à régler le moment venu.

Le Comité de gestion de l'Alliance calculant au plus juste estime à 300.000 F la subvention qui devrait lui être accordée pour mener à son terme l'opération, faute de quoi l'effort déjà consenti risque d'avoir été vain.

Sur le plan des pouvoirs publics un financement de moins du quart du coût d'une opération d'intérêt national nous paraît digne en tous points de recueillir l'attention des responsables et d'entraîner la décision favorable qui s'impose.

Pour compléter le dossier de cette affaire, il convient de noter que la construction a été confiée à une firme française et, dans un tout autre ordre d'idée qu'à ce moment même, l'enseignement des langues étrangères dans les collèges de l'Etat de Sao Paulo est mis en question.

Le français risque de connaître un nouveau recul plus accusé encore que celui de l'anglais. L'initiative prise par le Comité pauliste est donc intervenue à un moment particulièrement opportun. Valant déjà par elle-même et en tout état de cause, les circonstances nous font désormais un devoir de soutenir comme il convient l'opération en cours en accordant la subvention demandée.

#### *La mission laïque.*

Elle a continué à patronner avec l'aide du Département quelques grands établissements d'enseignement au Moyen-Orient, en Ethiopie et en Grèce lycée Razi de Téhéran, lycée franco-éthiopien Guevre Marram, lycée franco-libanais de Beyrouth ainsi que l'Institut français de Salonique, l'école franco-libyenne de Tripoli et les écoles de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, tous établissements où l'enseignement est français ou bilingue mais selon des méthodes françaises.

En 1970 le montant de l'aide aura été de 8.400.000 F, la plus grande partie ayant servi à payer les traitements et les voyages du personnel détaché.

### *L'Alliance israélite universelle.*

Elle possède des établissements d'enseignement : 80 écoles tant primaires que secondaires scolarisant 20.000 élèves dont 7.000 au Maroc, 5.000 en Iran et 5.000 en Israël, les autres pays d'implantation étant la Syrie, le Liban, la Tunisie.

La participation du Département aura été en 1970 de 722.000 F, la majeure partie de ce crédit ayant été attribuée au titre de subventions de fonctionnement aux établissements.

### *Institutions religieuses.*

Ici la diversification est plus grande que pour les organismes précédents avec plusieurs centaines d'établissements d'enseignement allant de l'école primaire aux collèges et lycées et aux établissements d'enseignement supérieur des établissements hospitaliers, de confession catholique ou protestante.

Leur rôle est particulièrement important au Proche-Orient où ils constituent un élément essentiel de notre présence que les vicissitudes politiques, même aux pires moments des relations franco-égyptiennes, n'ont heureusement pas affecté.

Le montant total des aides allouées à ces œuvres dépasse 11 millions de francs par an, dont 10,5 millions pour les Congrégations catholiques.

### **Affectation des jeunes du contingent à des tâches de coopération culturelle et technique.**

Le développement continu des tâches de coopération, qu'elles soient culturelles ou techniques, a conduit, étant donné une masse de crédits limités et une augmentation sans cesse croissante des besoins, à mettre en place un système consistant à envoyer comme coopérants des jeunes gens du contingent ayant une formation appropriée.

Leur recrutement étant subordonné, au départ, à l'accord du Ministère des Armées, les jeunes gens ainsi utilisés sont régis par un statut ayant fait l'objet de la loi du 4 juillet 1966 et sont entièrement sous l'autorité des ministres concernés : Ministre des Affaires étrangères, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, Ministre chargé des Départements et Territoires d'outre-mer.

Dans le cadre du Ministère des Affaires étrangères un juste souci de coordination a conduit à créer un « bureau commun des appelés ». Celui-ci fonctionne depuis 1969 et relève du directeur général des Relations culturelles et techniques.

Ainsi sont effectuées les opérations d'incorporation, de gestion, de libération.

Par contre, l'instruction des dossiers en vue d'apprécier les qualités des candidats ainsi que la décision de retenir ou de rejeter les candidatures appartiennent aux seuls Ministres intéressés. L'affectation définitive n'a lieu qu'après acceptation par les Gouvernements étrangers des propositions qui leur sont faites par le Gouvernement français. Sur le plan du fonctionnement aucune modification n'est intervenue depuis le dernier exercice.

Les indemnités ont varié. Les Etats de séjour sont classés en 24 groupes, le taux mensuel va de 1.088,10 F à 1.814,10 F. L'éventail des rémunérations s'est ainsi quelque peu ouvert. La prime de départ de 500 F pour équipement est toujours accordée. Elle est égale pour tous.

Les points d'application les plus importants restent l'Afrique du Nord et, au titre du Secrétariat d'Etat à la Coopération, les pays d'Afrique Noire et de Madagascar, suivis d'assez loin par le Québec ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

1° *Effectifs des coopérants au titre du Service national.*

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1967 .....	7.333
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1968 .....	7.880
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1969 .....	8.129
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1970 .....	7.984

2° Répartition géographique.

	Enseignants.	Coopération technique.
Etats d'Afrique noire et Madagascar.....	1.119	788
Afrique du Nord et Moyen-Orient.....	2.542	2.113
Québec .....	215	514
Amérique latine .....	83	254
Asie .....	128	100
Europe .....	70	8
	4.157	3.827
Total .....	7.984	

Ces chiffres sont suffisamment éloquentes pour faire comprendre toute l'importance de l'organisation ainsi mise en place qui parvient à assurer entre le tiers et le quart des effectifs de l'ensemble des coopérateurs français à l'étranger.

D'autre part, l'extrême diversité des disciplines qui sont celles de ces jeunes gens volontaires du Service national ainsi que le nombre des tâches auxquelles ils peuvent être appelés ne font que souligner encore le prix qu'il convient d'attacher à leur participation.

Le niveau de formation des intéressés est élevé : les licenciés, diplômés d'études supérieures, agrégés, docteurs de troisième cycle, élèves de grandes écoles sont nombreux ainsi que les médecins, les agronomes, la coopération culturelle pour ce qui la concerne utilisant les titulaires du C. A. P. E. S. et de licences d'enseignement.

C'est assez dire avec quelle inquiétude nous voyons se profiler toute menace susceptible de mettre en péril non seulement le fonctionnement mais l'existence même du système.

Les raisons de ce souci sont d'ailleurs multiples. Elles sont tout d'abord d'ordre financier étant donné l'économie qu'entraîne l'utilisation de ces appelés dont les indemnités n'atteignent en moyenne que le tiers des émoluments des coopérateurs civils quand l'indemnité elle-même n'est pas prise en charge par les Gouvernements étrangers, comme c'est le cas en Afrique du Nord.

Il faut y ajouter cet acquis irremplaçable que constitue l'influx de sang neuf chaque année par la présence de jeunes formés aux disciplines et aux techniques nouvelles et dont la nécessité n'est désormais plus contestée par personne.

Or depuis le vote de la loi du 9 juillet 1970 sur le Service national, nous sommes entrés dans une phase d'expectative. Tout au long de la discussion de la loi, la préoccupation a été constante de ne pas risquer de tarir le recrutement en appelés nécessaires au service outre-mer. Seul l'avenir dira si la solution retenue visant à préserver les chances de la coopération a atteint son but.

Désormais en effet les sursis sont supprimés et c'est avant l'âge de 21 ans que les jeunes gens devront faire acte de volontariat pour le Service de la Coopération.

Leur candidature une fois posée et acceptée, ils auront la possibilité d'être appelés au service actif — pour une durée de 16 mois au lieu de 12 — jusqu'à l'âge de 25 ans (art. 4). De même pour les médecins qui peuvent toujours prolonger leurs études jusqu'à 27 ans.

Dès le dépôt de leur candidature pour tel pays, pour telle spécialité, le Ministère des Affaires étrangères aura à charge d'apprécier si étant donné l'avancement des études des candidats ceux-ci ont des chances raisonnables d'avoir, au moment de leur incorporation, les titres nécessaires à l'exercice des tâches qui leur incomberont comme coopérants. Si, à l'instant du départ au service, aucun poste ne peut être affecté aux aspirants coopérants faute d'emploi susceptible de leur convenir, ceux-ci ne feront que douze mois de service. Si par contre il y a défection de l'appelé sans excuse valable passé 21 ans, âge limite d'une incorporation normale, celui-ci devra effectuer en France un service d'une durée de 16 mois au milieu d'autres appelés astreints au service de 12 mois. La règle sera naturellement assez souple pour éviter de pénaliser les jeunes qui, pour cas de force majeure, n'auront pu tenir leurs engagements : raisons de santé, cas sociaux. L'obligation restera pour eux de douze mois.

Ce système laisse donc apparaître une assez grande incertitude quant au nombre exact d'appelés qui chaque année pourront effectuer leur service dans la Coopération.

A cette difficulté pour un jeune de prendre avant 21 ans un engagement définitif quant à ce qu'il fera ou pourra faire à vingt-

cinq ans s'ajoute le fait que la possibilité offerte d'être incorporé normalement dès l'âge de dix-huit ans permettra à l'étudiant d'effectuer son service militaire dès la fin du secondaire et cette obligation une fois satisfaite, d'être parfaitement à l'aise pour poursuivre toutes les études de son choix sans risquer de buter quelque jour sur l'obstacle du service. Il s'agit là d'une tentation compréhensible qu'il n'y a pas lieu de minimiser.

Cette mesure ne doit pas prendre effet immédiatement. En revanche, la durée du service ramenée de seize à douze mois est une mesure actuelle et il n'est pas certain que la contrepartie que représente l'intérêt d'effectuer son service dans des conditions d'une part plus lucrative, d'autre part rejoignant celles de la vie professionnelle puisse l'emporter sur l'attrait de la limitation à douze mois au lieu de seize du temps passé sous les drapeaux au titre du Service national.

Un exemple de l'impact de la décision de réduction du temps de service sur les jeunes nous est fourni par l'Alliance française qui s'assure depuis quelques années le concours d'appelés. Jusqu'à l'an passé pour 10 postes offerts il y avait 300 candidats. Cette année pour la même offre à peine une demi douzaine de candidats se sont faits connaître.

Le fait est significatif. Peut-être s'agit-il d'un simple choc en retour un peu brutal et qu'avec le temps la situation ira en se normalisant quelque peu. Il ne peut toutefois que nourrir notre inquiétude.

Le problème se pose assez peu pour les enseignants conduits par leur spécialité à exercer des fonctions qui sont celles de leur profession et la différence n'est pas si grande entre le fait d'enseigner dans une ville de France, à Rabat, à Tananarive ou ailleurs.

Tout différent est le cas du coopérant technique, ingénieur, juriste, électronicien, agronome, etc., qui peut avoir le souci de s'engager aussi rapidement que possible dans la vie active en recherchant dès l'abord à s'assurer les meilleures chances d'avenir, le plus souvent en France même.

Cette différence, naturelle, d'optique s'est d'ailleurs traduite dans les résultats d'une rapide enquête effectuée l'an dernier qui firent apparaître que 85 % des enseignants étaient favorables au système alors envisagé, devenu le système actuel, contre 5 % des techniciens également interrogés.

Nous ne pouvons dans l'immédiat que poser le problème sans lui apporter de réponse tout en insistant auprès des responsables pour que le maximum soit fait en vue d'éviter une désaffection des jeunes envers les tâches de coopération.

A cette fin il convient d'éviter toutes difficultés comme il s'en produit encore trop souvent au Maroc en particulier, tenant tant aux retards excessifs qui se produisent dans le paiement des indemnités qu'aux conditions de vie. Ces faits sont en effet à l'origine d'une contre-propagande dont il convient de se méfier tout spécialement dans la période actuelle.

## L'AIDE A L'ALGERIE

Pour la première fois il nous est apparu nécessaire de faire le point de l'aide à l'Algérie et de traiter de ce cas comme d'un problème spécifique.

La raison en est double. Elle tient tant à l'importance de l'effort consenti en faveur de ce pays, effort en personnel et en crédits sans aucune mesure avec ce qui est fait partout ailleurs dans le monde, qu'au caractère décevant — pour ne pas dire plus — des relations franco-algériennes qui est semble-t-il le prix dont il convient de payer notre générosité.

Pour éclairer notre propos un retour en arrière n'est pas inutile.

Brièvement résumée l'aide française à l'Algérie depuis 1965 se décompose ainsi :

1° L'aide directe consentie à l'Algérie depuis son indépendance revêt la forme de concours non remboursables. Son montant année par année s'établit comme suit en millions de francs :

1963	.....	400
1964	.....	250
1965	.....	240
1966	.....	120
1967	.....	100
1968	.....	100
1969	.....	40
		<hr/>
	Total .....	1.250
1970	.....	49,1

En 1971 : 29,1 millions de francs sont prévus à ce titre.

2° L'aide liée revêt la forme de concours non remboursables et de prêts :

a) Concours non remboursables :

1963	.....	354,2
1964	.....	345,2
1965	.....	190,8
1966	.....	195,1
1967	.....	170,9
1968	.....	180,1
1969	.....	151,1
Total		<u>1.537,5</u>

b) Prêts nets :

1963	.....	151,5
1964	.....	115,3
1965	.....	45,3
1966	.....	22
1967	.....	4,2
1968	.....	4,2
1969	.....	108,8

pour les rubriques a et b à compter de 1966 ces chiffres ne sont qu'indicatifs car l'accord du 28 juillet 1965 prévoyait l'octroi en cinq ans de :

200 millions non remboursables ;

800 millions de prêts ;

1.000 millions de crédits privés garantis.

et que les 2.000 millions ont été complètement affectés depuis la réunion de l'O. C. I. du 13 août dernier.

3° Coût annuel de l'envoi en Algérie de coopérants civils, culturels et techniques, de coopérants techniques et d'appelés du Service national :

1963	.....	110
1964	.....	153
1965	.....	82,5
1966	.....	85,8
1967	.....	88,1
1968	.....	95
1969	.....	155,3
1970	.....	145
Total		<u>769,7</u>

Ce sont là des chiffres de base qui ne doivent pas être perdus de vue pour apprécier comme il convient les sacrifices consentis par notre pays. Ils résultent directement des engagements pris par la France tant lors des accords d'Évian que lors de l'accord sur les hydrocarbures du 29 juillet 1965 et nous ne songerions pas à contester aujourd'hui leur bien-fondé si nous n'avions pas été les seuls à les respecter et si nombre d'accords conclus depuis lors n'avaient pas été violés par nos partenaires au lendemain même de leur signature.

Nous avons eu trop souvent le sentiment que la politique française consistait à toujours céder à des exigences algériennes sans cesse renouvelées. A cet égard le chantage au pétrole a joué un rôle qui aujourd'hui encore apparaît décisif et contre lequel nous nous élevons car il pourrait laisser à penser que la France est sans armes devant des interlocuteurs tentés d'user et d'abuser d'une situation qu'on les a laissés créer de toutes pièces.

Nos négociateurs paraissent oublier un peu trop facilement d'une part les chiffres que nous venons de rappeler, d'autre part, que la France apporte à l'Algérie l'aide de ses coopérants, qu'elle accueille — ils sont près de 700.000 à l'heure actuelle — les travailleurs algériens, qu'elle a assuré jusqu'à présent un débouché à sa production vinicole, qu'elle participe enfin plus que quiconque au financement de l'industrialisation d'un pays qui ne saurait se passer sans difficultés graves, voire insolubles, de l'aide française.

L'Algérie a certes des alliés mais si l'expérience était tentée on s'apercevrait vite que pas un seul d'entre eux ne serait disposé à offrir des milliards pour les investissements du plan quadriennal algérien et à prendre ainsi la succession d'une France trop souvent bafouée.

C'est donc au maintien de la fermeté manifestée actuellement que nous appelons nos négociateurs aux conversations en cours.

\*  
\* \*

L'aide consentie à l'Algérie revêt les trois formes suivantes :

- Aide au développement économique et social ;
- Aide au développement industriel ;
- Coopération culturelle et technique.

## AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Dans ce domaine la France agit par des concours financiers non remboursables affectés à des actions de formation, à la réalisation des projets d'équipement et à une contribution au budget de fonctionnement de l'Organisme de coopération industrielle.

### 1° *Actions de formation.*

Les actions dans ce domaine ont pour objectif la formation des cadres algériens. Nos interventions ont pour objet une formation directe et de favoriser la création et le fonctionnement de structures algériennes chargées de concevoir et de mettre en œuvre une politique de formation.

La gestion de ces crédits appartient à la Direction générale des Relations culturelles et techniques et nous les avons déjà évoquées à propos de la Coopération culturelle et technique.

Leur emploi est très varié et va de la formation pétrolière, professionnelle et technique, à l'envoi d'experts et de missions d'aide technique, à l'assistance technique pour la réalisation d'un programme de constructions, scolaires en particulier.

1969 .....	18.065.970 F
1970 .....	19.893.707 F
1971 .....	20.898.707 F

soit 1 million de francs de plus.

Les comptes annuels devraient donner lieu à reports de reliquats étant donné que la réalisation de certaines des opérations financées par ces crédits s'échelonne sur plusieurs années.

Ainsi les actions de formation envisagées pour 1971 correspondent-elles pour l'essentiel à la poursuite d'opérations en cours. Il s'agit soit de la contribution française au développement d'Instituts de formation algériens tels que l'Institut algérien du pétrole et l'École nationale d'ingénieurs et de techniciens algériens (E. N. I. T. A.), soit d'opérations plus directement liées à l'industrialisation de l'Algérie comme les opérations d'assistance technique et de formation professionnelle poursuivies auprès d'Alumaf, usine de transformation de l'aluminium près de Constantine, ou de S. N. I. C., usine de peinture et de vernis à Laghdaria.

Au titre des opérations nouvelles il y a lieu d'insister sur l'effort consenti en faveur des Instituts de technologie et le développement de l'aide à la recherche agronomique et à l'enseignement agricole.

### 2° Equipements.

Les crédits affectés à ces opérations se sont élevés à 34.934.029 F en 1969.

Ils ont été affectés à l'achèvement du complexe sidérurgique de Bône (accord du 23 octobre 1964) pour lequel un crédit global de 231.704.629 F avait été ouvert.

Le reliquat qui subsistait fin 1969, soit 15.352.157 F, achèvera d'être utilisé en 1970.

Aucune dotation budgétaire nouvelle n'a donc été inscrite à ce titre au budget de 1971.

### 3° Organisme de coopération industrielle (O. C. I.)

Conformément aux dispositions de l'accord du 29 juillet 1965, les dépenses entraînées par le fonctionnement de cet organisme sont financées par des contributions paritaires :

- en 1969 la contribution française s'est élevée à 17.531.000 F ;
- en 1970 la contribution française s'est élevée à 17.125.000 F ;
- en 1971 elle ne s'élèvera plus qu'à 6 millions.

Cette diminution s'explique par le fait que le Gouvernement français devait participer pendant cinq ans, en vertu de l'article 48 de l'accord de 1965, au financement de certaines opérations de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien prises en charge par l'O.C.I. et que ces opérations seront achevées à la fin de 1970.

D'autre part l'année en cours marque la fin de la contribution française au développement industriel de l'Algérie — action à laquelle l'O.C.I. a participé jusqu'à ce jour.

\*  
\* \* \*

La dotation inscrite au chapitre 42-25 relative à la contribution de la France au développement économique et social de l'Algérie en s'établissant à 46.280.000 F est donc pour les raisons indiquées en diminution de plus de 45 % par rapport à l'exercice 1970 (développement économique et social, aide libre : 29.100.000 F, subvention à l'O.C.I. : 11.250.000 F).

## AIDE AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Aucune dotation n'a été inscrite au chapitre 68-82 : aide au développement industriel de l'Algérie au titre des autorisations de programme pour 1971.

En effet nous l'avons déjà indiqué l'engagement pris par le Gouvernement français de mettre à la disposition de l'Algérie pendant cinq ans des concours non remboursables pour un montant annuel de 40 millions de francs a été rempli par l'inscription au budget de 1970 de la cinquième et dernière annuité.

Faut-il rappeler que cette dotation fait partie d'un engagement plus général d'un total de 2.000 millions comprenant outre les 200 millions précédents, 800 millions de prêts publics et 1.000 millions de crédits fournisseurs garantis, toutes ces opérations, il est juste de le souligner devant bénéficier à l'économie française tout en apportant une aide substantielle aux Algériens pour l'industrialisation de leur pays.

Les opérations ainsi financées sont très diverses, telle la réalisation d'une sucrerie à Mostaganem, d'une usine d'engrais à Anaba, la réalisation du complexe touristique à Tipaza, la création de deux écoles hôtelières, soit au total 23 opérations d'importance diverses depuis la discussion du budget de 1970.

La dernière inscrite au programme qui vient de s'achever concerne le financement partiel des contrats : Sonacome-Berliet et Sonacome-Renault, le montant total du projet s'élevant à 325.000.000 F.

\*  
\* \*

La non-inscription de crédits au budget 1971 ne signifie pas que les opérations financées par ce genre d'aide sont définitivement terminées. Il n'est pas exclu en effet que de nouveaux engagements dans le même sens que les précédents soient pris par la France à l'issue des actuelles négociations franco-algériennes.

\*  
\* \* ,

## LE CONTENTIEUX PÉTROLIER

Les rapports franco-algériens n'ont cessé d'être affectés par le problème pétrolier. On a pu en juger dans ce chapitre consacré à l'Aide à l'Algérie, car il y apparaît comme en filigrane dans toutes les questions traitées.

L'Accord de juillet 1965 sur les hydrocarbures avait été assorti, nous l'avons vu, de très importants avantages financiers — deux milliards de crédits en dons et prêts divers — pour le Gouvernement algérien.

Il comprenait aussi une clause de revision selon laquelle, après cinq ans, c'est-à-dire en 1970, les partenaires se retrouveraient pour réexaminer et modifier éventuellement, d'un commun accord, les modalités en vigueur.

Or, cet engagement a été violé et il n'est pas possible d'accepter que dans des affaires de cette nature, une des parties décide unilatéralement de mesures nouvelles, graves, et prétende mettre ainsi l'autre partie devant le fait accompli.

C'est pourtant ce qui s'est produit.

Le 13 juin, les négociations au sujet de la fiscalité pétrolière sont rompues après le rejet des propositions françaises et le 25 juin, il est fait obligation aux sociétés pétrolières françaises de rapatrier désormais en Algérie environ 90 à 95 % de leurs recettes en devises.

Entre-temps, le 15 juin est décidée « l'appropriation par l'Etat algérien des intérêts de sociétés pétrolières étrangères et si la mesure ne nous vise pas directement, chacun comprend que par delà les sociétés touchées, il s'agit d'un avertissement donné aux sociétés pétrolières françaises.

Se produisent aussi, comme en contrepoint, début juillet et pour altérer le climat, des nationalisations de sociétés françaises aux activités diverses, faisant suite à celles déjà intervenues en février et en mars.

Enfin par lettre en date du 20 juillet, les sociétés pétrolières françaises sont informées de la décision du Gouvernement algérien de faire passer de 2,08 dollars à 2,85 dollars le baril, le nouveau prix de référence fiscale étant de plus applicable rétroactivement pour les années 1969 et 1970.

Sans paraître se soucier des protestations françaises, le Ministre algérien responsable déclare le 21 octobre qu'il estime à 3,24 dollars le « juste niveau du prix de référence », se rapprochant ainsi dangereusement du seuil au-delà duquel toute exploitation ne peut être que déficitaire.

Les négociations engagées depuis lors, interrompues et reprises périodiquement, ne semblent pas avoir amélioré jusqu'à ce jour, une situation mauvaise au départ.

L'affaire est grave. Il en sera également question lors de l'examen du budget de l'industrie car elle intéresse directement la politique énergétique de notre pays.

Nous devons toutefois en traiter ici, fût-ce succinctement, car la responsabilité du Ministre des Affaires étrangères s'y trouve directement engagée et que, dans la conjoncture présente, nous ne pouvons qu'approuver l'attitude de fermeté qui paraît être, à l'heure actuelle, celle du Gouvernement et lui demander de la maintenir d'autant plus que l'attitude algérienne va à l'encontre des principes mêmes de l'aide que la France a reconnu souhaitable d'apporter à jeune République méditerranéenne.

### COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

Les crédits consacrés à la coopération culturelle et technique avec l'Algérie de 1966 à 1970 ont évolué de la façon suivante :

ANNEE	REMUNERATION des enseignants.	REMUNERATION des experts et bourses.	AIDE à la formation.	TOTAL
1966 .....	60.000.000	46.500.000	(1) »	106.500.000
1967 .....	62.500.000	48.000.000	20.000.000	130.500.000
1968 .....	75.500.000	44.000.000	15.000.000	139.500.000
1969 .....	94.250.000	62.700.000	20.000.000	171.950.000
1970 .....	81.960.000	63.000.000	19.280.000	164.240.000

(1) Les crédits prévus à ce titre figuraient au budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères.

D'autre part, les crédits d'aide à la formation ne figurent pas aux crédits de la coopération culturelle, mais à ceux de l'aide au développement économique et social de l'Algérie.

Durant la même période, l'effectif d'enseignants et d'experts mis à la disposition du Gouvernement algérien est passé de 10.687 à 8.289, diminution partiellement compensée par l'affectation d'appelés du Service national.

ANNEE	ENSEIGNANTS civils.	ENSEIGNANTS A. S. N. A.	ENSEIGNANTS total (1 + 2).	EXPERTS civils.	EXPERTS A. S. N. A.	EXPERTS total (4 + 5).	TOTAL général (3 + 6).
1966 .....	6.888	557	7.445	2.600	650	3.250	10.687
1967 .....	6.119	398	6.517	2.100	600	2.700	9.217
1968 .....	5.710	644	6.354	1.750	630	2.380	8.730
1969 .....	5.588	452	6.040	1.620	740	2.360	8.400
1970 .....	5.037	942	5.979	1.480	830	2.310	8.289

Malgré l'importance des charges ainsi assumées le Gouvernement français a pris l'engagement de maintenir son effort au niveau actuel pendant les quatre années à venir, c'est-à-dire pendant la durée du plan quadriennal algérien. Une légère augmentation de la participation de l'Algérie au paiement du traitement des coopérants permettra de diminuer moins que prévu l'effectif de ceux-ci du fait que les crédits sont fixes et les traitements en hausse. De plus le Gouvernement algérien garde toujours la possibilité d'engager un personnel de substitution entièrement rétribué par lui.

Ces engagements résultent de la signature le 26 août dernier d'une nouvelle convention de coopération culturelle et technique, la précédente, celle de 1966, ayant pris fin le 31 août 1970.

Les charges des deux Gouvernements dans le paiement des rémunérations ont été un peu mieux réparties.

Auparavant la France supportait 54 % des traitements et l'Algérie 46 %. Désormais l'Algérie paiera 60 %, la France 40 %, mais du traitement brut ; comme notre pays continuera d'assumer

le règlement de la totalité des avantages familiaux et des charges sociales, la nouvelle répartition réelle s'établira dès lors à 52 % pour l'Algérie et 48 % pour la France. Le traitement des personnels civils sera égal à leur traitement indiciaire français, augmenté d'un échelon et multiplié par 1,85.

Les autorités algériennes prendront également à leur charge l'intégralité des frais relatifs à la mise à leur disposition des appelés du Service national (1.197 F actuellement).

Pour compléter enfin les cadres et enseignants qui peuvent lui être nécessaires, l'Algérie peut, ainsi qu'il a été signalé, engager des personnels pour les tâches de substitution, les tâches de formation étant assurées dans leur totalité par les coopérants.

Ces résultats modestes ne doivent pas faire illusion.

Il suffit pour s'en convaincre de comparer avec les régimes qui sont appliqués en Tunisie et au Maroc où les Gouvernements de ces pays consentent un effort non négligeable pour s'aider eux mêmes.

Au Maroc les charges sont diversifiées. Sans entrer dans le détail, il convient de signaler que, globalement, la participation française représente environ 12 % des traitements versés aux enseignants et 22 % de ceux des experts.

Le climat psychologique y est aussi très différent — au Maroc le personnel est stable, presque trop. En Algérie c'est près de 20 % de mutations qui se produisent chaque année.

En Tunisie le système utilisé est autre et repose sur l'existence de deux contrats différents tant pour les enseignants que pour les experts mais dans la répartition globale des charges, celles de la France n'avoisinent que 30 %.

Ces exemples sont à méditer venant de pays ne disposant pas de pétrole, donc beaucoup moins riches que leur voisin, l'un de l'est, l'autre de l'ouest.

Notre effort en Algérie nous le justifions par la place qu'occupe encore le français dans l'enseignement algérien et par l'explosion démographique que connaît, malheureusement pour lui, ce pays.

750.000 élèves étaient scolarisés en 1962, ils sont maintenant 2.500.000 et, malgré nos incitations, parmi les 12.000 étudiants actuels figurent peu de futurs professeurs.

Mais sur le plan plus général de notre aide au titre de la coopération culturelle et technique il est permis de se demander si notre effort se trouve être bien appliqué.

Il n'est pas sûr en effet que de s'employer à fournir un nombre considérable de personnes destinées à pourvoir des postes modestes nous assure de voir certains de nos coopérants assumer des fonctions de responsabilités importantes. L'expérience nous prouve que bien au contraire les ressortissants de l'Europe de l'Est, des Tchèques en particulier, parfois des Canadiens, pour ne citer que ces deux nationalités, sont les conseillers les plus écoutés des responsables algériens avec les conséquences qui en résultent dans le domaine des relations économiques entre notre pays et l'Algérie.

Remplacer la quantité par la qualité en élevant le niveau des connaissances des coopérants en Algérie doit être un de nos objectifs prioritaires. Parallèlement il convient d'intensifier les actions de formation. Nous avons vu que le seul chapitre ayant donné lieu à augmentation aura été celui destiné à financer de telles actions.

Le million ainsi ajouté a trouvé sa contrepartie dans les économies réalisées sur la gestion financière des coopérants en Algérie. Auparavant la complexité de cette gestion avait conduit à en confier la charge à une entreprise privée.

Le calcul de la paie sur l'ordinateur IBM 360-25 dont dispose désormais le ministère lui a permis de résilier ce contrat (d'un montant de 1 million). Toutefois, pour assurer ces nouvelles tâches, six emplois seront supprimés dans les services de l'Ambassade de France à Alger et affectés aux services comptables à Nantes.

Cette incidence nous permet de mettre en évidence sur un point très particulier, l'intérêt d'une modernisation des méthodes.

Quant aux actions de formation elles-mêmes, elles seront facilitées par l'octroi de bourses et l'organisation de stages plus nombreux et la mise en route d'un programme de création d'Instituts

de technologie (1,7 million de francs sont inscrits à ce titre au budget) — le premier a été ouvert fin 1969 à Mostaganem : Institut algérien de technologie agricole — dont l'Algérie a le plus urgent besoin pour mettre en œuvre son plan quadriennal de développement.

\*  
\* \*

Ces actions négociées ne doivent pas faire oublier l'aide que l'émigration en France réglée par l'accord du 27 décembre 1968 apporte à l'Algérie. Aussi, le commissaire algérien du Plan, M. Abdallah Khodja, reconnaissait-il récemment que « l'émigration est un atout considérable du point de vue des hommes formés qui la composent et notre objectif est que ces hommes apportent leur concours effectif pour la construction du pays ».

Ayant ensuite insisté sur le fait que l'émigration fournissait à l'Algérie les moyens de paiement indispensables à une politique financière indépendante, M. Abdallah Khodja devait annoncer qu'un fort courant d'émigration serait encore indispensable pour quelques années encore.

Tous ces éléments rendent plus irritants et moins pardonnables encore les manquements du Gouvernement algérien à ses obligations. Les plus récents résultent de l'attitude algérienne à la suite de la dévaluation d'août 1969 qui traduit la non-conformité de l'ordonnance du 18 août 1969 avec les accords régissant les relations financières et monétaires franco-algériennes, ainsi que la contradiction qu'il y a entre le texte de cette ordonnance et les engagements pris par l'Algérie en adhérant au F. M. I.

L'affaire n'est toujours pas réglée.

Il y a les attermoiements algériens qui ont empêché jusqu'à ce jour la réunion de la grande commission prévue à la suite du voyage de M. Maurice Schumann en Algérie fin octobre 1969 et destinée à permettre de régler certains aspects du contentieux franco-algérien.

On se souvient aussi des décisions unilatérales prises durant l'été dernier, dans le domaine pétrolier.

Plus récemment encore, il a fallu noter la défaillance du Gouvernement algérien qui refuse de consentir, ainsi qu'il s'y était engagé, aux coopérants du Service national dont les obligations militaires vont prendre fin le 31 décembre prochain les contrats civils nécessaires pour leur permettre de terminer l'année universitaire en cours. Coût de l'opération : 7 millions de francs. L'affaire a soulevé une assez vive émotion en Algérie étant donné qu'elle s'inscrit dans un secteur — celui de la coopération où l'effort français est particulièrement important et assuré, par contrat, d'une durée d'au moins quatre ans.

Ce dernier litige a été versé au dossier des questions qui font l'objet des conversations en cours.

Il nous reste à souhaiter que les Algériens comprennent enfin, et nos négociateurs devront s'employer à les en convaincre, que malgré les souvenirs amers de ces dernières années la France ne songe pas à leur retirer son aide, mais qu'en contrepartie elle a le droit d'attendre de leur part une loyauté, un respect des engagements pris qui ont fait trop souvent défaut jusqu'à ce jour.

\*  
\* \* \*

Nous ne voudrions pas clore ce chapitre sans souligner le cas de certaines catégories de Français dignes d'intérêt qui sont fondés à s'irriter de l'importance des crédits consacrés à l'Algérie alors qu'eux-mêmes manquent souvent du nécessaire.

Les premiers sont les Français modestes, économiquement faibles, qui vivent encore en Algérie, difficilement, de secours qui leur sont chichement distribués par nos consulats faute de crédits d'aide sociale suffisants alors que le bénéfice de la loi du 10 juillet 1965 leur est en fait refusé par l'impossibilité de transférer en France les sommes nécessaires aux rachats des cotisations d'assurance vieillesse et de retraites complémentaires.

La modicité et la difficulté des transferts pour tous les Français d'Algérie nécessiterait d'ailleurs une intervention vigoureuse du Gouvernement français qui ne manque pas de moyens de pression du fait des transferts autorisés pour les travailleurs algériens en France.

Les seconds sont les Anciens Combattants musulmans et les harkis qui, ayant souffert pour la France et opté pour la nationalité française, mènent depuis près de huit ans maintenant une vie misérable — pour la plupart dans des baraquements délabrés — malgré toutes les promesses faites de leur assurer des logements décents et surtout du travail. Avec leurs familles ils sont ainsi plusieurs centaines de milliers qui réclament simplement le droit à une existence normale en cessant d'être des assistés.

Ces deux cas sont des cas spécifiques, limités en nombre, et nous avons le devoir de tout faire pour les résoudre.

Il s'y ajoute enfin la grande masse des spoliés, la majorité d'entre eux étant originaires d'Algérie qui n'additionnent pas sans une amertume compréhensible — surtout depuis le vote de la loi d'indemnisation et la déception qu'elle a entraînée — les millions dont depuis huit ans la France a fait don à une Algérie qui s'est appropriée leurs biens malgré les Accords d'Evian, ainsi que les dépenses que l'on continue à y faire.

### **Aide militaire à certains Etats étrangers.**

Du fait de sa double compétence, Affaires étrangères — Forces armées, votre commission se penche toujours avec une particulière attention sur ce mode d'action de notre politique étrangère qu'est l'aide militaire consentie à certains Etats étrangers.

Il convient d'ajouter que, dans l'ensemble du budget du Ministère des Affaires étrangères, l'affectation des crédits de ce chapitre 42-49, constitue une très utile et très concrète indication de certaines options du Gouvernement.

Cette année, l'intérêt en est encore accru par les modifications très significatives qu'il est prévu d'apporter à la répartition de l'aide en 1971 par rapport aux prévisions qui furent celles de 1970 et que les événements politiques survenus cette année sont venus quelque peu bouleverser.

Avant de s'engager dans une analyse plus poussée, il convient de noter le transfert dans un juste souci de normalisation et de meilleure coordination, au budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires

étrangères chargé de la Coopération d'un crédit de 250.000 F représentant l'aide militaire au Congo, Kinshasa, Rwanda, Burundi. Ainsi l'unicité de la gestion des affaires intéressant l'Afrique francophone au sud du Sahara se trouve-t-elle mieux assurée.

L'an passé, nous avons marqué notre inquiétude quant aux crédits qui pourraient être consacrés à l'aide militaire en 1971, étant donné les modes de financement utilisés jusqu'en 1970 inclus. Depuis 1966, ce système a consisté en effet à utiliser les crédits de report provenant en particulier de la suppression de l'aide au Maroc. Or, les fonds ainsi dégagés chaque année grâce à une mesure spéciale des finances touchant le chapitre 42-29 auront été complètement épuisés au 31 décembre 1970.

Notre souci était donc de deux ordres : en premier lieu, il tenait à la nécessité de trouver des ressources répondant aux besoins grâce à des crédits frais ; en second lieu, la crainte qu'en cas de retour à l'aide directe au Maroc, mesure que nous souhaitons, les moyens de cette politique nouvelle viennent à manquer.

Le budget qui nous est actuellement proposé découle d'une *orientation nouvelle de notre effort*. Il se traduit par une diminution massive de notre aide au Laos et surtout au Cambodge, l'inscription de crédits d'aide directe au Maroc, une augmentation des crédits budgétaires normaux qui passent de 57,95 millions à 67,75 millions, compte tenu des 250.000 F transférés au Secrétariat d'Etat, la masse globale des crédits consacrés à l'aide militaire étant elle-même en diminution, les dépenses moyennes ces dernières années ayant été de l'ordre de 79 à 80 millions.

Telles sont donc les données financières du problème.

Il nous faut voir maintenant quelles sont les incidences de l'abatement important subi par ces crédits et leur signification.

Comme les autres années, la répartition des moyens inscrits au chapitre 42-29 s'exprime pour 1971 en trois articles n'ayant qu'une valeur indicative :

Article 1 <sup>er</sup> . — Cambodge, Laos.....	20.000.000 F.
Article 2. — Afrique du Nord.....	44.750.000
Article 3. — Autres pays.....	3.000.000
	<hr/>
	67.750.000 F.

ANNEE	PAYS	MISSIONS d'instruction.	AIDE directe.	BOURSES et stages.	TOTAL
1968 .....	Cambodge, Laos .....	23,9	10	4,2	38,1
	Afrique du Nord.....	20	3,6	7,4	31,0
	Autres pays .....	0,5	1,6	1,8	3,9
		<b>44,4</b>	<b>15,2</b>	<b>13,4</b>	<b>73,0</b>
1969 .....	Cambodge, Laos .....	24,2	8,5	6,3	39,0
	Afrique du Nord.....	20,9	—	9,3	30,2
		0,4	0,2	2,5	3,1
		<b>45,5</b>	<b>8,7</b>	<b>18,1</b>	<b>72,3</b>
1970 .....	Cambodge, Laos .....	21	7,2	6,9	35,1
	Afrique du Nord.....	22,1	10,1	8,7	40,9
	Autres pays .....	0,4	0,6	2,3	3,3
		<b>43,5</b>	<b>17,9</b>	<b>17,9</b>	<b>79,3</b>
1971 (prévisions) .....	Cambodge, Laos .....				20
	Afrique du Nord .....				44,75
	Autres pays, étant entendu que 250.000 F sont transférés au budget du Secrétariat d'Etat pour l'aide au Congo-Kinshasa, Burundi, Rwanda.				3
					<b>67,75</b>

Si les points d'application privilégiés demeurent le Cambodge, le Laos et l'Afrique du Nord, la proportion entre les deux s'est totalement renversée puisqu'elle était l'an passé de 53 % pour les premiers et de 44 % au total pour la seconde.

Sur un plan pratique, quelles en sont les conséquences sur place ?

#### CAMBODGE-LAOS

Pour ce qui concerne l'aide à ces deux pays, elle fut constante depuis les accords de Genève de 1954 et a toujours affecté jusqu'en 1970 les trois formes classiques que nous retrouverons variant en proportion, mais utilisées dans les divers pays bénéficiant de notre aide.

Instruction dispensée sur place par les personnels des missions.

Instruction des stagiaires dans les écoles françaises.

Aide directe en matériel.

En 1970, la masse des crédits s'est trouvée limitée à 35,100 millions représentant déjà une diminution d'environ 10 % par rapport à 1969, ceci pour des raisons techniques contre lesquelles tout en les déplorant il était difficile de s'élever.

La répartition figure sur le tableau ci-dessous :

1970	LAOS	CAMBODGE	TOTAL
Fonctionnement des missions.....	9,500	11,500	21,000
Entretien des stagiaires en France.....	2,300	4,600	6,900
Aide directe .....	1,200	6,000	7,200
	13,000	22,100	35,100

De plus, compte tenu des relèvements des soldes et sans aucun doute des circonstances, courant 1970, les réductions supplémentaires suivantes ont été décidées :

Au Laos, les effectifs de la mission passeront de 95 à 71 au 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Au Cambodge, les effectifs de la mission sont passés de 135 à 72 au 15 avril 1970.

Les crédits d'aide directe prévue de 6 millions sont en voie d'être réduits à 4 millions étant entendu que, dès à présent, est suspendue, à titre dit « provisoire », toute expédition d'armes et de munitions, seules les livraisons de matériel sanitaire étant maintenues.

Telle est déjà la situation en 1970 en net retrait sur ce qui était prévu au moment du vote du dernier budget.

Pour 1971, il est proposé un abattement d'environ 40 % des crédits déjà réduits au cours de l'année en cours pour les ramener de 35,1 à ce chiffre de 20 millions déjà cité par une réduction plus substantielle encore, tendant à la suppression totale de l'aide directe et du crédit d'entretien des stagiaires, cette dernière mesure résultant de la décision prise par Pnom-Penh au début d'avril de rappeler le plus grand nombre des élèves se trouvant dans nos écoles, notre attitude d'alors n'étant pas étrangère à ce geste jugé inamical.

Ainsi après avoir refusé jusqu'à ce jour de donner son agrément à la nomination du nouvel ambassadeur du Cambodge à Paris,

le Gouvernement français a-t-il décidé d'inscrire dans les faits la détérioration, entre toutes regrettable, de nos rapports avec les anciens pays d'Indochine qui étaient pour nous jusqu'alors des interlocuteurs privilégiés.

Qu'il nous soit permis de regretter que ce soit précisément au moment du péril que l'aide française vienne à leur manquer et cet état de fait, lourd de conséquences pour l'avenir, n'est pas sans nous préoccuper vivement, d'autant que les relations que notre gouvernement a tenu à garder avec l'ancien chef de l'Etat régulièrement destitué et totalement discrédité dans son pays, le prince Norodom Sihanouk, ne peut qu'achever de compromettre une situation déjà très dégradée.

### AFRIQUE DU NORD

Dans ce domaine couvert par l'article 2 du chapitre 54-2, la situation se révèle plus satisfaisante même si des questions continuent à se poser concernant l'Algérie.

La prévision quant à la répartition prévue au moins sur la Tunisie et le Maroc a lieu de nous satisfaire.

Le point est important étant donné la situation qui règne en Méditerranée et qui ne s'est en rien améliorée, ce qui rend particulièrement délicat le choix des points d'application de notre aide dans ces régions. La présence russe s'y fait de plus en plus lourde et nous ne partageons pas l'optimisme, tout au moins la tranquillité d'esprit qui paraît être celle du Gouvernement quand on évoque les déplacements de navires soviétiques le long des côtes d'Afrique.

1970	MAROC	ALGERIE	TUNISIE	TOTAL
Missions .....	13.500.000	8.200.000	400.000	22.100.000
Bourses et stages....	3.700.000	2.500.000	2.500.000	8.700.000
Aide directe.....	(1)	100.000	10.000.000	10.100.000
<b>Total .....</b>	<b>17.200.000</b>	<b>10.800.000</b>	<b>12.900.000</b>	<b>40.900.000</b>

(1) Il est prévu pour 1971 une reprise de l'aide directe au Maroc d'un montant de 4 millions.

### *Algérie.*

C'est évidemment à propos de l'Algérie qu'il nous faut exprimer les plus expresses réserves. Nous avons déjà eu l'occasion de préciser notre sentiment à son sujet et il est évident qu'étant donné les orientations que ce pays paraît vouloir prendre du fait de la disparition de la scène politique du Président Nasser et son souci, semble-t-il, de se hisser au rang de leader des nations arabes les plus hostiles à l'Occident nous commande beaucoup de circonspection à son égard.

L'implantation de l'U. R. S. S. y est massive. Celle-ci contrôle l'aviation algérienne et entretient une mission permanente de 45 officiers de marine à Mer el-Kébir où est basée la marine algérienne (vedettes de construction soviétique).

Ce sont ces questions qu'il faut bien poser quand il s'agit de définir une politique d'aide militaire à l'Algérie.

Ceci étant précisé, il est exact que dans la mesure où l'Algérie manifeste quelque velléité de diversifier ses sources d'approvisionnement en matériel militaire, il ne convient pas de la décourager.

C'est ainsi qu'en 1969, du fait de l'absence — absence maintenue — d'aide directe, l'Algérie a acheté dans les conditions commerciales du droit commun 28 Fouga Magester.

A cet égard, le maintien d'une mission militaire de liaison et de coordination, la création l'an passé de deux écoles de formation de cadres : une école interarmes d'E. O. R. à Hussein-Dey et une école de pilotage à Bou S'Fer ont été des initiatives heureuses, de même que la participation importante de notre service de santé dans les établissements hospitaliers algériens en particulier et dans tout le Sahara.

### *Maroc.*

Le point le plus important concernant le Maroc est cette année la reprise tant attendue de l'aide directe. Celle-ci sera d'un montant de 4 millions de francs. Nous nous réjouissons d'une décision qui satisfait notre préoccupation de voir le Maroc trouver auprès de la France les appuis nécessaires pour s'en tenir à une position moyenne entre les sollicitations dont il est l'objet tant du côté américain que du côté russe. Il s'y ajoute sur le plan

des forces armées l'amorce d'un retour à un certain équilibre entre le potentiel militaire algérien dû à l'aide russe pour des objectifs qui ne peuvent être qu'à l'Est, en Tunisie, et à l'Ouest, au Maroc, et celui de l'Empire chérifien.

La mission militaire de coopération technique sera toujours importante même si pour des raisons d'économie du fait de l'augmentation des soldes ses effectifs doivent être ramenés de 470 à 394 unités le 31 décembre prochain.

L'accueil en France d'officiers marocains venus faire un stage de perfectionnement ou de spécialisation sera également maintenu.

### *Tunisie.*

Le problème de l'Algérie, voisine dangereuse et remuante, se pose pour la Tunisie dans les mêmes termes que pour le Maroc. Le Gouvernement l'a compris et l'a prouvé en signant, fin 1969, un accord d'assistance.

Il en est résulté une aide directe importante de 10 millions qui sera maintenue ainsi que la mission militaire et les bourses de stages qui permettent à la France de former les cadres de l'armée tunisienne en accueillant des élèves dans ses écoles militaires.

### AUTRES PAYS

Cette rubrique touche les pays traditionnellement orientés vers la France tout en ne bénéficiant que d'une aide modeste prenant la forme de bourses et de stages.

1970	MISSIONS	AIDE directe.	STAGES bourses, voyages, divers.	TOTAUX
Europe .....	»	»	210.000	210.000
Asie-Océanie .....	70.000	100.000	730.000	900.000
Afrique .....	410.000	»	400.000	810.000
Moyen-Orient .....	200.000	»	625.000	825.000
Amérique .....	»	»	385.000	385.000
Divers .....	»	»	220.000	220.000
Totaux .....	680.000	100.000	2.570.000	3.350.000

Le tableau ci-dessus tient compte en particulier de l'effort consenti dès 1969 en faveur de l'Indonésie (600.000 F ont été prévus à ce titre en 1970).

Ce chiffre global de 3.350.000 F a de plus été augmenté de 2.500.000 F de crédits de report qui ont permis la poursuite de l'aide directe au Liban instaurée en 1969, soit 2.000.000 F et grâce à une dotation de 200.000 F de solder nos engagements résultant de l'aide militaire bilatérale en Jordanie.

C'est donc pour 1970 5.850.000 F qui auront été affectés à l'article 3 « Aide militaire à d'autres pays ».

Le chiffre de 3.000.000 prévu pour 1971 paraîtrait bien faible s'il ne fallait en déduire les 2 millions d'aide directe au Liban, celle-ci ayant pris fin en 1970, ainsi que les 200.000 F à la Jordanie, les 250.000 F virés au Secrétariat d'Etat au titre de l'aide au Congo Kinshasa, au Burundi, au Rwanda.

Quelques points particuliers restent à signaler au titre de 1971 : la prise en charge de la rémunération de 3 officiers supérieurs français en Argentine où ils servent en qualité d'assesseurs, l'accroissement des frais de stages : Espagne, Grèce, Yougoslavie, Amérique Latine, etc., l'extension en année pleine des frais d'assistance militaire à l'Indonésie.

\*  
\*   \*

Sans traiter complètement du problème, ce chapitre de l'aide militaire consentie à différents Etats étrangers ne saurait être tout à fait isolé de celui qui pourrait s'intituler « Vente d'armes à différents Etats étrangers », M. le Ministre des Affaires étrangères a d'ailleurs à connaître au premier chef de ces cessions d'armes et nous pensons que les raisons d'intérêt commercial qui peuvent pour une part orienter notre démarche en ce domaine ne sont pas les seules qui doivent nous guider.

La politique militaire de la France ne peut être que globale et se doit de ne pas aboutir à certaines contradictions comme celle qui consiste d'une part à aider le Tchad à lutter contre la subversion et à vendre d'autre part des armes à la Libye qui soutient cette même subversion. Sur un plan général, enfin, la tradition qui est

celle de notre pays et qui doit demeurer la sienne nous fait un devoir d'œuvrer en faveur de la paix. C'est-à-dire que les développements de notre présence en certaines régions clefs ne seront bénéfiques que s'ils ne contribuent pas à accentuer des déséquilibres existants, donc à y accroître les risques de conflit.

Ainsi en est-il au Moyen-Orient où les fournitures consenties à la Libye prennent un tour tout nouveau avec le projet de fédération Egypte-Soudan-Libye et éventuellement Syrie.

### *Les Français de l'étranger.*

Certaines questions importantes concernent ou préoccupent nos compatriotes de l'étranger, qu'ils résident dans les pays dits de l'étranger traditionnel ou dans ceux aux indépendances encore récentes, avec la menace qui pèse sur eux d'être contraints de regagner la Métropole.

Ce qui va être dit constitue donc au moins pour une partie comme le deuxième volet d'un diptyque, dont le premier serait le rapport consacré à la partie du budget de l'Intérieur traitant des rapatriés, car beaucoup de Français se rendant Outre-Mer sont en fait des rapatriés en puissance, auxquels il convient, d'une part, de permettre de demeurer sur le lieu de leur activité grâce à des arrangements convenables avec les pays intéressés, d'autre part, d'offrir en cas de besoin un havre d'accueil et les moyens de retrouver des possibilités de vie en France.

Cette seconde préoccupation fut à l'origine de la loi du 26 décembre 1961 qui, malgré la loi d'indemnisation du 15 juillet 1970, reste la Charte des rapatriés, dont la nécessité demeure, étant donné la conjoncture internationale.

Sur le plan des questions particulières qui restent à régler et intéressent nos compatriotes spoliés, il nous faut déplorer pour la quatrième fois que toute une catégorie de Français propriétaires de lots de colonisation de la région de Marrakech attendent toujours de bénéficier de l'indemnisation pour le cheptel mort et vif, dont avaient bénéficié les spoliés des autres tranches de reprise, le droit à transfert en France du produit de la récolte pendant ayant été honoré ou étant en train de l'être.

Bien qu'une solution partielle ait été obtenue, la situation actuelle demeure insoutenable en ce sens qu'elle établit une discrimination entre les expropriés d'avant 1966 et ceux d'après.

La loi d'indemnisation, indépendamment de ses imperfections que votre Assemblée a, il est vrai, sanctionnées en refusant de la voter, pose de plus des problèmes spécifiques.

Il y a celui des Métropolitains qui, venus tardivement en Algérie après avoir été conviés par le Gouvernement à participer à la réalisation du Plan de Constantine, se voient refuser le bénéfice des lois d'aide ou d'indemnisation. Sans doute, parmi ces Français, y a-t-il de grandes affaires qui ont certes subi une perte sans que celle-ci ait mis pour autant en péril la vie de l'entreprise, car l'essentiel de leurs activités était ailleurs, mais il y a aussi de petits entrepreneurs qui, se fiant aux promesses faites, aux assurances données, ont, pour certains, risqué et perdu tout leur avoir. Ils représentent des cas sociaux qu'il faudra bien résoudre.

La loi d'indemnisation ignore aussi les Français spoliés de l'ex-Congo belge et nous voudrions obtenir la promesse du Gouvernement que des négociations avec le Gouvernement congolais vont s'ouvrir en vue de s'efforcer d'aboutir à un arrangement analogue à l'accord belgo-congolais.

A noter enfin le conflit qui oppose Matignon au Quai d'Orsay à propos des Français spoliés de la concession française de Shanghai. Le Premier Ministre est d'avis, avec juste raison, de les faire bénéficier des dispositions de la loi alors que les Affaires étrangères sont d'un avis contraire.

### **Enseignement des jeunes Français de l'étranger.**

Le problème de l'instruction des jeunes Français de l'étranger dans les établissements scolaires dépendant ou bien de la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques ou des Associations de parents d'élèves (pour les écoles françaises de l'étranger) demeure une des préoccupations essentielles et bien compréhensibles de nos compatriotes de l'étranger.

Or, si l'enveloppe budgétaire, consentie d'une part au Ministère des Affaires étrangères au titre de l'enseignement français à l'étranger et d'autre part au Ministère de l'Education nationale pour les bourses d'enseignement des jeunes Français de l'étranger et l'aide aux petites écoles, n'est pas élargie — et ce en fonction d'une répartition équitable des responsabilités financières et pédagogiques entre les deux Ministères intéressés — on risque de voir une partie de l'effort culturel français à l'étranger compromis : les cadres français refuseront, en effet, de s'expatrier, faute de parvenir dans des conditions qui ne soient pas trop onéreuses à assurer l'enseignement de leurs enfants dans les disciplines françaises.

Malgré ces impératifs, cette année, les augmentations intervenues (400.000 F au crédit « bourses » qui passe de 11.100.000 à 11.500.000 F et 100.000 F pour l'aide aux petites écoles qui passe de 1.400.000 à 1.500.000 F) aboutissent pour la première à compenser à peine l'augmentation du coût de la vie, pour le second à une régression, étant donné l'accroissement des charges, ce qui n'est pas sans nous préoccuper.

Ces questions seront largement débattues lors de la discussion du budget du Ministère de l'Education nationale puisque les crédits précités y figurent, mais M. le Ministre des Affaires étrangères ne saurait s'en désintéresser, étant donné ses incidences quant au maintien d'une présence française, toujours souhaitable, à l'étranger.

Pour ce qui concerne plus spécialement la question du coût de la scolarité, nous mettons beaucoup d'espoir dans les travaux de la Commission mixte Affaires étrangères - Education nationale, qui, pour l'heure, se livre à une étude approfondie de la question de la gratuité de l'enseignement, dont l'obtention demeure un souci essentiel des familles expatriées.

Il s'y joint le désir d'être assuré que les enfants, s'ils devaient revenir en France, n'éprouveraient pas de difficultés pour s'adapter ou se réadapter à l'enseignement métropolitain et pour poursuivre des études supérieures.

A cet égard, il y a lieu de noter que s'est très heureusement confirmé le revirement important intervenu l'an passé de la Direction générale des Relations culturelles, qui tend maintenant à faire

prévaloir dans ses établissements un enseignement essentiellement français ouvrant la voie aux diplômes français, un enseignement franco-étranger n'ayant de sens que dans les pays ayant une identité de culture avec la France, tel que l'Allemagne.

### **Cas des personnes âgées et des Français nécessiteux résidant à l'étranger.**

Les problèmes posés par les *personnes âgées* et les *Français nécessiteux* résidant à l'étranger, spécialement dans les pays d'ancienne obédience française, ont depuis longtemps retenu notre attention.

Même s'ils sont loin, et surtout peut-être parce qu'ils risquent de se sentir isolés et malheureux de l'être, le devoir de solidarité nationale à leur égard se fait plus impérieux encore.

Pour un certain nombre d'entre eux, la loi du 10 juillet 1965 instituant l'assurance vieillesse au bénéfice des Français de l'étranger a représenté une aide appréciable mais, pour la plupart, malgré cet apport quand il existe, les années qui passent n'ont fait qu'aggraver leur situation.

Les raisons en sont multiples et prennent plus d'acuité avec le temps :

— augmentation du prix de la vie dans le pays de leur résidence ;

— diminution des ressources, voire disparition des sociétés de bienfaisance du fait de l'amenuisement des colonies françaises et du départ des Français les plus aisés ;

— accroissement du nombre des Français à secourir, par suite de l'africanisation, de la malgachisation... des emplois et de l'âge qui condamnent chaque année un plus grand nombre de nos

compatriotes à l'inaction. L'articulation du chapitre 46-92 fut en 1969 et en 1970 la suivante :

	1969	1970
	(En francs.)	
<i>Article 1<sup>er</sup>. — Assistance aux Français nécessiteux à l'étranger et subventions à des organismes de bienfaisance assistant des Français.</i>	6.776.250	7.318.350
<i>Article 2. — Subvention au Comité d'entraide aux Français rapatriés.....</i>	550.000	550.000
<i>Article 3. — Subvention à des œuvres de jeunesse françaises.....</i>	74.000	79.920
<i>Article 4. — Entretien des cimetières français à l'étranger .....</i>	1.410.000	1.522.800
<i>Article 5. — Aide en faveur des agriculteurs rapatriés et candidats à l'émigration.....</i>	Mémoire.	Mémoire.
<i>Article 6. — Assistance d'urgence à des pays étrangers en cas de calamité .....</i>	100.000	100.000
<b>Totaux .....</b>	<b>8.910.250</b>	<b>9.571.070</b>

L'article premier intitulé « Aide aux Français nécessiteux » nous intéresse particulièrement.

Or, l'an passé, toutes les dépenses qu'il couvre étant à régler en devises, nous avons déjà déploré que l'augmentation n'ait été que de 8 %, ce qui correspond en fait à 4,4 % de diminution des moyens en raison de la dévaluation.

Cette année, ce même article premier va bénéficier d'une augmentation de 4 % environ grâce à un crédit supplémentaire de 294.000 F, somme à peine suffisante pour compenser l'élévation du coût de la vie et qui ne permet pas de rattraper le manque à gagner de 1971.

Cette parcimonie est d'autant plus regrettable que l'ensemble des crédits inscrits sous le titre général « Assistance et solidarité » va subir une réduction de 1.483.000 F se décomposant comme suit :

— chapitres 42-34 « Assistance aux réfugiés étrangers » .....	— 206.000 F
— chapitres 46-91 « Frais de rapatriement ».	— 294.000
— chapitres 46-92 « Frais d'assistance et d'action sociale » .....	— 983.000
	<hr/>
	— 1.483.000 F

La réduction la plus importante de 983.000 F rendue possible par l'achèvement en 1970 du programme de regroupement de certaines sépultures civiles françaises en Algérie touche précisément le chapitre 46-92 et nous aurions vu avec satisfaction un transfert plus substantiel de crédits de l'article 4 de ce chapitre à l'article 1.

Que penser enfin de cette coïncidence qui veut que l'augmentation de 294.000 F en faveur des Français nécessiteux soit d'un montant égal à la diminution prévue des frais de rapatriement.

Il est d'ailleurs permis de s'interroger sur le bien fondé de cette dernière mesure étant donné la conjoncture internationale et les menaces qui continuent à peser sur beaucoup de nos compatriotes dans le monde.

Signifierait-elle toutefois que le Gouvernement s'est rallié au point de vue que nous avons toujours défendu qui consiste à *s'efforcer de maintenir sur place* nos compatriotes résidant encore outre-mer, où un logement, un mode de vie, le climat souvent, les retiennent, le fait qu'ils n'ont pas encore regagné la métropole signifiant pour le plus grand nombre qu'ils n'y ont aucune attache.

Or, sur le plan légal, ce point est important, la plupart de ces personnes ont vocation à rapatriement et, par voie de conséquence, aux paiements de leurs frais de voyage de retour, de déménagement et, arrivées en France, au versement des diverses aides attachées à la qualité de rapatrié.

*Les économies réalisées par l'Etat, dès l'instant où ils demeurent dans le pays de leur résidence, devraient permettre, s'ajoutant aux crédits qui leur sont destinés, soit de les héberger, soit de leur assurer des ressources modestes mais suffisantes pour qu'ils puissent finir leurs jours là où ils ont toujours vécu.*

## CONCLUSION

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, votre commission fait siennes, au moins pour l'essentiel, les conclusions de la Commission des Finances telles qu'elles sont exposées dans le rapport de notre collègue, M. le professeur Portmann.

Elle a de son côté émis ses observations sur divers points qui ont attiré son attention et motivé ses réserves.

Comme l'an passé, nous avons noté avec intérêt les nouvelles mesures prises à la suite des travaux de la Commission Racine et concernant le personnel tout en déplorant la faiblesse des crédits qui leur seront consacrés en 1971 et qui vont contraindre à étaler plus qu'il n'était prévu leur application dans le temps.

Nos critiques ont d'ailleurs un dénominateur commun : l'insuffisance qui caractérise trop de chapitres de dépenses.

Or la lutte sur le plan international est âpre et sans concessions et les résultats se comptent aux moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Il s'y ajoute l'inadaptation fréquente des possibilités en personnel aux moyens existants qui font perdre à ceux-ci une part importante de leur efficacité.

Nous visons ici, plus spécialement pour les déplorer, les difficultés grandissantes que connaît en cette matière la Direction des services de presse et d'information pour ce qui touche à ses services extérieurs.

Au plan de « l'aide militaire à différents Etats étrangers » ce sont les orientations de la politique du Gouvernement en ce domaine qui appellent nos plus expresses réserves étant donné la détérioration de nos positions traditionnelles dans les pays de l'ancienne Indochine — tout spécialement au Cambodge — qui vont en être la conséquence inéluctable.

Cette préoccupation s'accompagne d'ailleurs de notre souci de voir s'instaurer une nécessaire coordination entre les actions menées dans les pays bénéficiant de notre aide et ceux auxquels nous vendons des armes en passant avec eux des contrats de droit privé.

Pour l'Algérie, tout en réclamant un effort plus limité, nous admettons que l'aide consentie à ce pays doit être poursuivie. Nous mettons toutefois en garde très fermement le Gouvernement contre un certain état d'esprit qui a paru présider jusqu'à ce jour à nos relations avec l'Algérie. Nous réclamons en particulier plus de fermeté à l'égard du Gouvernement algérien dont il convient d'exiger sous peine de mesures de rétorsion le respect des engagements pris.

Le transfert de certaines charges assumées en Afrique du Nord est d'autre part seul capable de donner un peu plus d'aisance à la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques pour lui faciliter le redéploiement géographique qu'impose la conjoncture, en particulier dans l'Afrique anglophone.

L'an prochain enfin nous espérons qu'aura été élaboré et que nous sera soumis un plan de développement analogue à celui qui fut en vigueur de 1964 à 1968. Il devrait en effet permettre de rendre à notre diplomatie dans des délais raisonnables avec une durée garantie et selon une progression supportable les moyens d'action qui lui manquent pour remplir dans des conditions satisfaisantes les tâches qui lui incombent dans le monde troublé qui est le nôtre.

\*  
\* \*

Sous ces réserves et en souhaitant que l'effort de rénovation entrepris l'an passé se poursuive, votre commission émet un avis favorable à l'adoption du budget des Affaires étrangères, cette adoption ne constituant pas une prise de position de la commission à l'égard de la politique étrangère du Gouvernement considérée dans son ensemble.